

Conseil d'administration du 13 janvier 2026 – 17 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PAYSSÉ, à la demande de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président, absent pour des raisons de santé.

Présents : Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Jean-Louis Guilhaumon, Géraldine Cossou-Péry (donne pouvoir à Chantal Dubor), Christiane Magnat (donne pouvoir à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Monsieur Payssé, en l'absence de Monsieur Guilhaumon, accueille les participants pour cette première réunion de l'année.

Après les avoir remercié de leur présence et leur avoir présenté ses vœux pour 2026, il les prie de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Guilhaumon, indépendante de sa volonté.

Le secrétaire de séance étant désigné, Monsieur Payssé rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 18 décembre 2025
2. Tarifs 2026 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
3. Questions diverses

1. Compte rendu de la séance du 18 décembre 2025

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 décembre 2025.

2. Tarifs 2026 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2026, Monsieur Payssé rappelle :

- que par mail en date du 3 décembre 2025, les services du Conseil départemental du Gers ont informé les responsables de Service d'aide et d'accompagnement à domicile gersois que, conformément à

l'article D314-130-1 du Code de l'Action sociale et des familles, le montant du tarif plancher applicable aux SAAD était fixé à 25 € à compter du 1er janvier 2026.

- qu'en conseil d'administration, le 18 décembre 2025, les administrateurs du CIAS ont délibéré pour prendre en compte la décision du Conseil départemental et fixer à 25 € le tarif horaire d'intervention des aides à domicile au bénéfice des personnes allocataires de l'APA et PCH.

Aujourd'hui, il est proposé aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, hors APA et PCH, en tenant compte des modifications applicables à compter du 1er janvier 2026, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 23 décembre 2025 et paru au Journal officiel le 31 décembre 2025,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2025-26 du 5 décembre 2025).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 23 décembre 2025, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **ne peuvent augmenter de plus de 2 % en 2026 par rapport à l'année précédente.**

A noter :

- pour mémoire, cette augmentation était limitée à 3,84 % en 2025, 5,95 % en 2024, 7,36 % en 2023, à 3,05 % en 2022, à 3,80 % en 2021 à 3 % en 2020.
- Ce taux d'évolution maximum prend notamment en compte l'évolution des salaires (sur la base du taux d'évolution du SMIC de l'année n-1 et du taux d'évolution des salaires défini à l'avenant n° 7 du 27 avril 2022 relatif aux salaires minima conventionnels de la convention collective nationale des entreprises de services à la personne du 20 septembre 2012).
- Le taux ainsi défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs au vu de l'inflation et de la hausse des salaires, avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

Il rappelle qu'en 2025, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2025						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	27,82 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	29,03 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	27,01 €	26,80 € 30,10 € dimanches et jours fériés	24,58 €	0,50 € / km
Date d'application	1^{er} janvier 2025					

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2026, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2026						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	28,37 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 + 0,55 € par rapport à 2025	29,61 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020 + 0,58 € par rapport à 2025	27,55 € + 0,54 € par rapport à 2025	27,10 € + 0,30 € par rapport à 2025 30,40 € dimanches et jours fériés + 0,30 € par rapport à 2025	25 € + 0,42 € par rapport à 2025	0,51 € / km + 0,01 € par rapport à 2025
Date d'application	1 ^{er} janvier 2026					

A noter :

- pour mémoire, les années précédentes le pourcentage d'augmentation des tarifs hors APA était limité à 3,84 % en 2025, à 5,95 % en 2024, à 7,36 % en 2023, à 3,05 % en 2022, à 3,80 % en 2021 à 3 % en 2020.
- Evolution des tarifs – 2019 - 2025

Prestation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)	21,40 €	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	27,82 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020 29,03 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020
AIDE MENAGERE / AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	20,80 €	21,40 €	22,21 €	22,88 € Hors CARSAT et MSA 24,50 €	24,56 € Hors CARSAT et MSA 25,60 €	26,02 € Hors CARSAT et MSA 26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	27,01 € Hors CARSAT et MSA 26,80 € 30,10 € dimanches et jours fériés CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS
(exécutions des plans APA, PCH...)	21,40 €	21,89 €	22,61 €	22,61 €	23,50 €	24 €	24,58 €
Indemnités / kilométriques (si plus d'un déplacement d'aide aux courses par mois)	0,43 €	0,43 €	0,45 €	0,46 €	0,49 €	0,49 €	0,50 €

A l'issue de cette présentation, les membres de l'assemblée s'accordent, une nouvelle fois, pour regretter :

- le peu de marge de manœuvre qu'offre la détermination des tarifs d'aide à domicile ; tarifs dont l'évolution est imposée aux SAD.
- que cette évolution des tarifs engendre des déficits pour la majorité des SAD. Le tarif d'intervention est très largement en dessous du coût réel d'intervention. L'écart peut atteindre les 5 €, selon la prestation et le type de financeur.
- la nécessité de recourir au soutien des EPCI. En 2025, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a contribué à hauteur de 140 000 € pour le financement du SAD. Il est à craindre que ce montant de subvention soit un minimum dans les années à venir.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition tarifaire pour l'année 2026, en complément de la délibération prise pour les tarifs APA et PCH, le 18 décembre 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.**

3. Questions diverses

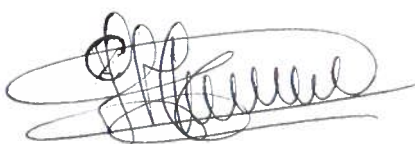
il est rappelé que :

- le travail sur la prise en compte des inter-vacations sera finalisé en 2026 ;
- deux véhicules, un à Plaisance et un à Marciac, sont mis à la disposition des aides à domicile, chaque week-end, par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;
- deux équipes de quatre agents interviennent chaque week-end pour assurer les interventions d'aide à la personne. Chaque équipe intervient sur un secteur dédié (Plaisance ou Marciac). Composée de deux agents, un d'astreinte et un de permanence, ces équipes dont la composition change chaque week-end, assure la continuité du service.

La séance est levée à 17 h 30

La secrétaire de séance,

Maryse LACOUR



Le président de séance,

Alain PAYSSE





Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 13 janvier 2026 – 17 h
à Marciac
(siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PAYSSE, à la demande de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président, absent pour des raisons de santé.

Présents : Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Jean-Louis Guilhaumon, Géraldine Cossou-Péry (donne pouvoir à Chantal Dubor), Christiane Magnat (donne pouvoir à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20260113/01/3.5	Tarifs 2026 – hors APA et PCH applicables au Service d'autonomie à domicile du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR

Le Président de séance,
Alain PAYSSE





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PAY SSE, à la demande de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président, absent pour des raisons de santé.

Présents : Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Jean-Louis Guilhaumon, Géraldine Cossou-Péry (donne pouvoir à Chantal Dubor), Christiane Magnat (donne pouvoir à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Code : 20260113/01/3.5

Vote : Unanimité

Objet : Tarifs 2026 – hors APA et PCH applicables au Service d'autonomie à domicile du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose,

Considérant que par mail en date du 3 décembre 2025, les services du Conseil départemental du Gers ont informé les responsables de Service d'aide et d'accompagnement à domicile gersois que, conformément à l'article D314-130-1 du Code de l'Action sociale et des familles, le montant du tarif plancher applicable aux SAAD était fixé à 25 € à compter du 1er janvier 2026,

Considérant qu'en conseil d'administration, le 18 décembre 2025, les administrateurs du CIAS ont délibéré pour prendre en compte la décision du Conseil départemental et fixer à 25 € le tarif horaire d'intervention des aides à domicile au bénéfice des personnes allocataires de l'APA et PCH,

Considérant que l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 23 décembre 2025 et paru au Journal officiel le 31 décembre 2025, précise que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 2 % en 2026 par rapport à l'année précédente.

Considérant enfin que le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a fixé, par circulaire n° 2025-26 du 5 décembre 2025, les tarifs applicables pour ces structures adhérentes,

il est proposé aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, hors APA et PCH, en tenant compte de ces modifications applicables à compter du 1er janvier 2026.

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2026, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

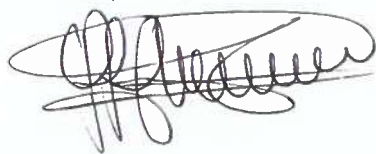
TARIFS HORAIRES 2026						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	28,37 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	29,61 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	27,55 €	27,10 € 30,40 € dimanches et jours fériés	25 €	0,51 € / km
Date d'application	1^{er} janvier 2026					

Au regard de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2026 telle que présentée ci-dessus, en complément de la délibération prise pour les tarifs APA et PCH, le 18 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président de séance,
Alain PAYSSE



Conseil d'administration du 20 avril 2026 – 16 h

Note de synthèse

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant vivement de leur présence et de leur contribution aux travaux du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance tout au long de la mandature qui s'achève.

Il rappelle le plaisir qu'il a eu à travailler avec chacun, dans un esprit constructif et d'écoute mutuelle qui a permis de fixer les orientations du CIAS, de les respecter et de les décliner de manière opérationnelle dans l'intérêt des personnes accompagnées et des agents.

Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points à l'ordre du jour et engage les débats, non sans avoir préalablement évoquer la délicate situation que vivent les aides à domicile du fait des conflits au Moyen-Orient.

Ainsi, il s'inquiète de l'effort financier que doivent assumer les agents sociaux pour leurs déplacements professionnels alors qu'aucune aide n'est possible. Les textes de référence en la matière ont plus de vingt ans et n'acceptent aucune dérogation ou disposition locale plus favorable aux agents. Ainsi, la réglementation en vigueur est d'autant plus brutale qu'elle n'est pas permissive.

Fort de ce constat, et alors même que les travaux sont déjà engagés par les services, Monsieur Guilhaumon demande à l'équipe de direction du CIAS Marciac-Plaisance de poursuivre la réflexion pour tenter de trouver une solution aux difficultés engendrées pour les aides à domicile par ce contexte.

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la séance du 13 janvier 2026
2. Finances
 - 2.1. Règlement budgétaire et financier du CIAS Marciac-Plaisance
 - 2.2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance : Compte Financier Unique et affectation de résultat de l'exercice 2025
 - 2.2.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
 - 2.2.2. Affectation de résultat de l'exercice
 - 2.3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2025
 - 2.3.1. Approbation du compte de gestion
 - 2.3.2. Approbation du compte administratif
 - 2.3.3. Affectation de résultat de l'exercice
 - 2.4. Vote des budgets 2026 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance
3. Affaires générales
 - 3.1. Maintien de l'adhésion du CIAS Marciac-Plaisance à la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS
4. Questions diverses
 - 4.1. L'activité des aides à domicile et l'augmentation du coût du carburant

1. Compte rendu de la séance du 13 janvier 2026

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 janvier 2026, transmis en annexe du dossier de séance du 20 avril 2026.

2. Finances

2.1. Règlement budgétaire et financier du CIAS Marciac-Plaisance

▪ Rappels :

Mise en œuvre le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14/M52/M71 (exemples : maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc.).

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales a été effective au 1^{er} janvier 2024, en tenant compte des spécificités des collectivités locales de petite taille qui font l'objet d'un référentiel simplifié.

A noter : les particularités de la nomenclature M57 :

- **Concernant la gestion pluriannuelle et la fongibilité des crédits**

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **En matière comptable**

Depuis le 1er janvier 2018, l'instruction M57 met en application de manière progressive l'ensemble des dispositions adoptées par le Conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP). Cet organisme consultatif est le cadre le plus adapté pour que les comptes et états financiers des collectivités répondent aux exigences de qualité comptable que suppose le dispositif de certification des comptes.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. Des aménagements permettraient de déroger à cette règle, notamment lorsque l'inscription de biens à certains comptes revêt un caractère non significatif (exemple : acquisition de matériel informatique à moins de 1 000 €, amortissement sur un an plutôt qu'au prorata temporis).

La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;

- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées qui implique qu'elles sont amorties individuellement dès la mise en service du bien financé et selon la durée d'amortissement du bien pratiqué par la collectivité bénéficiaire de l'aide.

- **Le règlement budgétaire et financier, un outil prévu par la M57 :**

Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Dans la perspective de sa présentation en Conseil d'administration le 20 avril 2026, ce document est transmis aux administrateurs du CIAS, en annexe 2 du dossier de séance.

Ainsi,

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n° 20221031/02/7.1 du 31 octobre 2022, validant le changement de nomenclature comptable et le passage de la M14 à la M57 de manière anticipée au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 20221031/03/7.1 du 31 octobre 2022, validant le Règlement Budgétaire et financier en vigueur lors de la dernière mandature,

Considérant que, comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un RBF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce document est de forme libre mais qu'il doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Considérant que, de manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

A l'issue de la présentation, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Marciac-Plaisance,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2.2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance : Compte Financier Unique et affectation de résultat de l'exercice 2025

En préambule, Monsieur Guilhaumon rappelle que la situation des comptes du CIAS Marciac-Plaisance et de son SAD reste tendue. Elle est conditionnée aux décisions de l'Etat et aux contributions des organismes de tutelle.

Aujourd'hui, plus que jamais l'équilibre n'est possible que grâce au soutien de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à travers la subvention de fonctionnement qu'elle verse chaque année au SAD. Cette subvention a d'ailleurs fortement évolué puisqu'elle est passée de 40 000 € en 2019 à 140 000 € en 2025.

2.2.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique validé et enrichi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a validé dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans les écritures,

Considérant que le compte financier unique a été validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, et validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2.2.2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2025

Le Président expose :

Considérant que le compte financier unique du budget 2025 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2025 de	-22 896,55
Un excédent reporté de	30 664,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	7 767,85
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	777,90
Un excédent d'investissement cumulé de	17 249,00
Soit un excédent de financement de	18 026,90

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	7 767,85
Résultat reporté en fonctionnement (002)	7 767,85
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	18 026,90

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels que présentés par le Président.

2.3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2025

2.3.1. Approbation du compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2.3.2. Approbation du compte administratif

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, il cède la parole à M. Payssé, Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance.

Ce dernier, avant de présenter ce point de l'ordre du jour, remercie ses pairs pour le travail accompli par l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CIAS au cours des six dernières années. Tout comme Monsieur Guilhaumon avant lui, il exprime le plaisir qu'il a eu

à faire partie de ce collectif qui a œuvré avec respect et dans un bel esprit de coopération pour faire avancer les dossiers.

Il expose alors :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2025 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	959 244,12	Prévues	21 998,52
Réalisées	759 670,50	Réalisées	9 568,80
		Reste à réaliser	
Recettes		Recettes	
Prévues	959 244,12	Prévues	21 998,52
Réalisées	786 360,47	Réalisées	18 370,04
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2025			
	26 689,97		8 801,24

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2025 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

2.3.3. CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Président expose :

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (*alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie*) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2025 de	9 676,99
Un excédent reporté de	17 012,98
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	26 689,97
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	2 680,72
Un excédent d'investissement cumulé de	6 120,52
Soit un excédent de financement de	8 801,24

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	26 689,97
Affectation complémentaire en réserve (10682)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	26 689,97
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	8 801,24

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels que présentés par le Président.

2.4. Vote des budgets 2026 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

le Président expose :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE (la maquette a été transmise avec le dossier de séance):

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	5 565,00	70	Produits des services	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 250,00	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	142 262,85		Total recettes réelles	155 000,00
	Total dépenses réelles	162 077,85	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 767,85
	Opérations d'ordre	690,00			
	Total général	162 767,85		Total général	162 767,85

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	18 026,90
21	Immobilisations corporelles	16 716,90	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	690,00
	Total des dépenses réelles	18 716,90			
	Total général	18 716,90		Total général	18 716,90

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE (la maquette a été transmise avec le dossier de séance) :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 100,00	017	Produits de la tarification	584 000,00
012	Dépenses afférentes au personnel	680 850,00	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 427,03
016	Dépenses afférentes à la structure	61 167,00	019	Produits financiers	140 000,00
	Total dépenses réelles	798 117,00		Total des recettes réelles	771 427,03
			002	Excédent de fonctionnement reporté	26 689,97
	Total général	798 117,00		Total général	798 117,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	18 480,24	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
			13	Subventions d'équipement	1 000,00
	Total des dépenses réelles	19 480,24		Total des recettes réelles	0,00
			28	Amortissements des immobilisations	9 679,00
			001	Excédent d'investissement reporté	8 801,24
	Total général	19 480,24			19 480,24

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif du SAAD 2026 et le budget primitif du CIAS Marciac – Plaisance 2026 tels qu'ils sont présentés par le Président.

3. Affaires générales

3.1. Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD, le CIAS Marciac-Plaisance se doit de contractualiser avec le plus grand nombre d'acteurs de santé et de participer aux dispositifs émergents, afin de proposer un accompagnement coordonnant le soin et le maintien à domicile aux publics faisant appel à ses services.

Ces conventions avec des professionnels de santé libéraux, cette volonté de contribuer au fonctionnement de nouvelles structures visant à articuler le parcours de soin des personnes sont complémentaires à la convention partenariale qui pourrait amener le CIAS et l'ADOM Trait d'Union à coordonner leurs actions pour optimiser la prise en charge des personnes fragilisées.

Aussi, il paraît opportun que le CIAS Marciac-Plaisance maintienne son adhésion, en tant qu'acteur du maintien à domicile et de l'orientation vers le soin, à la Communauté des professionnels territoriaux de santé -CPTS du Sud-Ouest Gersois, créée à la fin de l'année 2024.

A noter :

- siège : maison de santé, 4 chemin de ronde – Marciac
- zone couverte : Bastides et Vallons du Gers,
- Nombre d'habitants concernés : 18 913,
- Présidente : Adelaïde Lemoine, sage-femme
- Coordinateurs : Sébastien Delmotte et Philippe Lemoine

Ce point est l'occasion pour Monsieur Guilhaumon de souligner que beaucoup de choses ont évolué sur le territoire du CIAS Marciac-Plaisance :

- le Contrat local de santé (CLS) a été signé. Il représente une « petite » garantie de voir l'Etat se saisir des difficultés d'accès aux soins que connaissent les habitants du territoire.
- la création du Communauté des professionnels territoriaux de santé (CPTS) : cette communauté regroupe les acteurs de santé, volontaires. Elle permet une mise en réseau des compétences et facilite l'articulation des parcours de soins. Née de la volonté et de la mobilisation des acteurs de santé, elle dispose d'un poste d'animateur financé par l'ARS. Elle organise des temps de régulation réguliers avec les CPTS des territoires limitrophes pour fédérer et coordonner les actions.
- le dispositif d'imagerie médicale, installé à Vic-En-Bigorre qui, certes hors territoire, profite tout autant aux habitants de Bastides et Vallons du Gers.

Le CIAS Marciac-Plaisance et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ne sont certes pas compétents en matière de santé mais, s'agissant d'une préoccupation majeure, ils s'inscrivent dans ces initiatives locales. La santé reste une compétence régalienne de l'Etat, cela n'empêche pas les collectivités et les établissements publics locaux d'investir ce champ d'action même s'ils n'en ont pas toujours les moyens financiers.

Il convient maintenant de mieux communiquer sur les évolutions constatées dans le sens où elles permettent une meilleure structuration de l'offre de soins.

Il s'agit non seulement d'améliorer l'information que l'on doit aux habitants du territoire -de plus en plus conscients des efforts consentis- mais également de travailler, par le prisme de la santé comme par celui de l'économie, de renforcer l'attractivité de Bastides et Vallons du Gers.

A l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de valider le maintien du CIAS Marciac-Plaisance à la CPTS du Sud-Ouest Gersois,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

4. Questions diverses

4.1. L'activité des aides à domicile et l'augmentation du coût du carburant

Cette question a été évoquée dès le début de la réunion, preuve qu'elle est une préoccupation majeure pour les membres du Conseil d'administration du CIAS.

Monsieur Guilhaumon revient, malgré tout, sur le sujet pour évoquer de la même manière le problème de l'indemnisation des inter-vacations.

La démarche se poursuit et sera menée autant de temps que nécessaire jusqu'à la solution la plus adaptée soit mise en œuvre. Une nouvelle rencontre est prévue début mai.

Face à ce double problème, les élus parlementaires gersois sont destinataires d'un courrier les incitant à porter la parole des aides à domicile qui, à ce jour, expriment leurs difficultés sans plus revendiquer.

Les membres du conseil d'administration seront tenus informés de l'évolution des deux démarches engagées.

4.2. la présentation de l'action du CIAS Marciac-Plaisance

Monsieur Guilhaumon revient sur la nécessité, en ce début de mandature, de présenter aux élus communautaires l'action et les missions du CIAS Marciac-Plaisance.

Cette action ne peut pas être abordée uniquement à travers le prisme financier. La subvention versée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au CIAS est essentielle pour les habitants du territoire dans le sens où elle permet la mise en œuvre d'une action majeure : le soutien des personnes âgées et/ou fragilisées dans les gestes de la vie quotidienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.

Compte-rendu validé le :

Le Secrétaire de séance,

Patricia PASCAL



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Annexe 2



C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le CIAS Marciac Plaisance sera régie par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature transpose aux communes et structures intercommunales une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles. Compte tenu de sa population, le CIAS Marciac Plaisance doit se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

La CIAS Marciac Plaisance comporte un budget principal soumis à la nomenclature M57.

1- Les modalités d'application et de modification du règlement

1.1- Les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 20 avril 2026.

1.2- Les modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil d'administration.

2- Le cadre budgétaire

2.1- La réglementation

Les finances intercommunales sont régies par les articles 2311-1 à 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- Acte d'autorisation : car le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'administration.

Les budgets doivent respecter les principes :

Annualité : Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire ou encore les autorisations de programme.

Unité : La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes

forment le budget de l'EPCI dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la collectivité.

Le budget du CIAS Marciac Plaisance comprend un budget principal et le budget du SAAD.

Universalité : L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

Spécialité : Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

Équilibre : La loi du 22 janvier 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière de la collectivité.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provision, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Sincérité : Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Elle est liée à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provision et d'amortissement, qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

3 – Le budget, un acte politique

Le budget est un acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issue du CGCT et de la nomenclature comptable applicable.

3.1- Le cycle budgétaire

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité, doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement / investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par un article comptable. Les codes fonctionnels sont utilisés afin d'établir une comptabilité analytique précise de chaque type de dépenses ou recettes.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour tous les EPCI comprenant au moins une collectivité de plus de 3 500 habitants et plus, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires. Le CIAS Marciac Plaisance n'est pas concerné par cette obligation du fait qu'aucune collectivité du territoire ne compte plus de 3 500 habitants.

A – Le budget primitif

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil d'administration l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 permet à l'assemblée délibérante de voter des autorisations de programmes ou d'engagement sur des chapitres intitulés « **dépenses imprévues** » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2 % des dépenses réelles de

chacune des deux sections en application des dispositions prévues à l'article L. 5217-12-3 du CGCT. Les chapitres 020 et 022 pour les budgets votés par nature ou 950 et 952 pour les budgets votés par fonction ne peuvent être dotés en crédits de paiement et correspondent uniquement à une AP et une AE. Les virements de crédits concernant ces chapitres sont pris en compte dans le plafond de 7,5 % au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

B – Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte financier unique de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

C – Le compte financier unique

La production du compte financier unique permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte financier unique rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin par le comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L1612-14 du CGCT prévoit que « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5% dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Cet article vise à s'assurer que la réalisation en exécution du budget de la collectivité locale n'a pas été effectuée en déficit.

Le compte financier unique est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille les grands postes en dépenses et recettes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion, un bilan de la gestion pluriannuelle.

4 – L'exécution budgétaire et comptable

Un préalable à la bonne réalisation de la chaîne comptable est la qualité de la saisie des données des tiers. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

4.1 – La gestion pluriannuelle

A – Autorisation de programme (section d'investissement)

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements. Par définition, elle est pluriannuelle mais elle peut être annuelle, en dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Le vote et la révision de l'AP sont du ressort exclusif de l'assemblée délibérante.

Les autorisations de programme sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel de CP (crédit de paiement).

Les créations et les modifications d'AP relèvent de l'assemblée délibérante.

Une autorisation de programme se caractérise par :

- Un objet (intitulé)
- Un budget de rattachement
- Un millésime correspondant à l'année de son vote initial
- Un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée
- Un montant
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement

Les autorisations de programme sont soit de projet soit de plan.

Les autorisations de programme de « projet » sont relatives aux opérations d'investissement spécifiques dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et dont le coût d'investissement est supérieur à 1 000 000€ TTC.

Les autorisations de programme de « plan » regroupent les opérations d'investissement récurrentes de la collectivité quel que soit leur montant.

B – Autorisation d'engagement (section de fonctionnement)

Conformément aux dispositions du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement des crédits de paiement.

Les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisations d'engagement.

C – Lien entre AP/AE et crédits de paiement

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour le financement des dépenses afférentes.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil d'administration doit être couverte par des crédits de paiement de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs.

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

D – Révision, annulation, caducité des autorisations de programme

La révision se traduit par une modification de la durée et/ou du montant de l'autorisation de programme. Cette révision s'accompagne d'une nouvelle ventilation de l'échéancier des crédits de paiement correspondant.

L'annulation d'une autorisation de programme intervient en cas d'abandon des opérations concernées.

Une autorisation de programme est considérée comme étant susceptible d'être caduque selon les modalités suivantes :

	RÈGLES DE CADUCITÉ	
CATÉGORIE D'AP	AP NON ENGAGÉE JURIDIQUEMENT	AP ENGAGÉE JURIDIQUEMENT
AP DE PROJET	Maintien limité à deux exercices	Les AP ayant fait l'objet d'un engagement seront annulées à la fin de l'échéancier de paiement
AP DE PLAN	Maintien limité à un exercice	

Leur annulation sera constatée par le Conseil d'administration qui est seul compétent pour procéder à la révision ou à l'annulation d'une autorisation de programme. Ce vote peut intervenir à toute séance.

E – Report des crédits de paiement et ajustement des échéanciers de crédits de paiement

Les crédits de paiements non engagés au cours d'un exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

Les crédits de paiements engagés mais non entièrement mandatés, non rattachés et non clôturés sont éligibles au report de l'exercice suivant, dans le cadre des restes à réaliser.

Le calcul des restes à réaliser est établi, engagement juridique par engagement juridique, lors de la clôture définitive de l'exercice N-1, à l'arrêt définitif du compte financier unique et du compte de gestion. Les restes à réaliser sont calculés à partir des imputations au 31 décembre de n'année N-1 et des résultats de la journée complémentaire.

A la fin de chaque exercice et pour chaque autorisation de programme, l'échéancier de crédits de paiement et le montant de l'autorisation de programme sont réajustés afin que la somme des crédits de paiement continue à correspondre à l'autorisation de programme.

Les échéanciers de crédits de paiement sont en outre révisés au regard des engagements juridiques intervenus.

4.2- De l'engagement comptable à l'ordonnancement

A – Une comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation, depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, qui incombe à l'exécutif de l'EPCI.

Elle n'est pas obligatoire en recettes et n'est pas appliquée au sein de la collectivité.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses,
- Les crédits disponibles pour engager,
- Les crédits disponibles pour mandater,
- Les dépenses réalisées,

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions....

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

B – Les rattachements et les restes à réaliser

- Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recette qui s'y rapportent. Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillé, au compte financier unique, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres. L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant. En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention)

C- Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Celui-ci est apprécié par le service qui a initié la dépense, assisté par le service comptable.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais ...)

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marchés est limité à l'application des clauses contractuelles.

D – La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comprend la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépenses au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable de la collectivité contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements ou recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des dépenses et recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et titres) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer / de recouvrement et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer et de recouvrer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

E – Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général. » Il est précisé que les subventions sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires et que ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent afin de les distinguer des marchés publics. Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Une convention s'impose également en cas de conditions particulières en subordonnant le paiement.

5- Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L.2122-22 7° du CGCT.

L'avis du comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.1- La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public.

L'avis conforme du Comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

5.2 – Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs est supprimée et remplacée par le régime de responsabilité des gestionnaires publics.

5.3 – Le fonctionnement des régies

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie

Le service comptable et le comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de régie).

La régie de recette créée au sein de la collectivité est la suivante :

- Budget SAAD avec compte de dépôts de fond.
Périodicité du versement de l'encaisse : mensuelle

L'ordonnateur, au même titre que le comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier coordonne le suivi et l'assistance des régies.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier de l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

6 – L'actif

6.1 – La gestion patrimoniale

Le CIAS Marciac Plaisance dispose d'un patrimoine voué à l'exercice de son fonctionnement et de ses compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la collectivité. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (compte de classe 2 au bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la collectivité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par le CIAS Marciac Plaisance connaît le cycle comptable suivant :

* Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un numéro d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° inventaire) est obligatoire.

*L'amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 1 500€TTC.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

L'amortissement se traduit budgétairement parlant par une écriture d'ordre donnant lieu :

- à une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- à une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépenses de fonctionnement / recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

*La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre) : lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une

plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

7 – Le passif

7.1 – Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte financier unique et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

7.2 – Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- Des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine
- Des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir
- Des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte financier unique.

On répertorie notamment dans cette catégorie, les garanties d'emprunt. Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

7.3 – Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux
- Provisions pour pertes de change
- Provisions pour garantie d'emprunt
- Provisions pour risques et charges sur emprunts
- Provisions pour compte épargne temps
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
- Autres provisions pour risques et charges

Les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, correspondant à une dépense de fonctionnement.

Les provisions doivent être constituées lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif. Lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la reconnaissance du risque.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

8 – La dématérialisation

8.1 – La gestion des tiers

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

8.2 – Les mandats et titres

Le CIAS Marciac Plaisance dématématise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFIP.

Afin de garantir la traçabilité de ses envois et la sécurisation des visas, la collectivité utilise une signature électronique de niveau RGS***.

8.3 – Les actes budgétaires

Le budget, les DM et le compte financier unique sont transmis par voie postale en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public via un fichier XML.

9 – Information des élus

9.1 – Information du conseil d'administration

Le Président du CIAS Marciac Plaisance rend compte des prévisions au travers des budgets primitifs et des réalisations au travers des comptes administratifs.



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/01/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Règlement budgétaire et financier du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n° 20221031/02/7.1 du 31 octobre 2022, validant le changement de nomenclature comptable et le passage de la M14 à la M57 de manière anticipée au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 20221031/03/7.1 du 31 octobre 2022, validant le Règlement Budgétaire et financier en vigueur lors de la dernière mandature,

Considérant que, comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un RBF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce document est de forme libre mais qu'il doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,

- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Considérant que, de manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

A l'issue de la présentation, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Règlement Budgétaire et Financier du CIAS Marciac-Plaisance,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

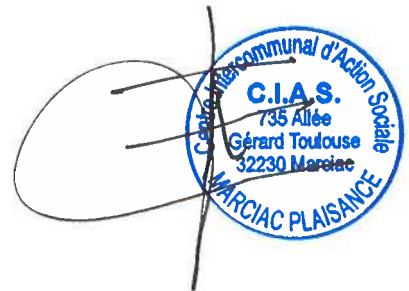
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon





Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 20 avril 2026 – 16 h
à Marciac
(siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D202600420/01/7.1	Règlement budgétaire et financier du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
D20260420/02/7.1	Budget CIAS – approbation du CFU 2025	Unanimité
D20260420/03/7.1	Budget CIAS – Affectation du résultat 2025	Unanimité
D20260420/04/7.1	Budget SAAD – Approbation du compte de gestion 2025	Unanimité
D20260420/05/7.1	Budget SAAD – Approbation du compte administratif 2025	Unanimité
D20260420/06/7.1	Budget SAAD – Affectation du résultat 2025	Unanimité
D20260420/07/7.1	Vote des budgets 2026 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
D20260420/08/8.2	Adhésion 2026 à la CPTS du Sud-ouest Gersois	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/02/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget CIAS – approbation du CFU 2025

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique validé et enrichi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a validé dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans les écritures,

Considérant que le compte financier unique a été validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025, et validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/03/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget CIAS – Affectation du résultat 2025

Le Président expose :

Considérant que le compte financier unique du budget 2025 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2025 de	-22 896,55
Un excédent reporté de	30 664,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	7 767,85
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	777,90
Un excédent d'investissement cumulé de	17 249,00
Soit un excédent de financement de	18 026,90

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	7 767,85
Résultat reporté en fonctionnement (002)	7 767,85
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	18 026,90

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 032-263210031-20260420-D202604200371-BF





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/04/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget SAAD – Approbation du compte de gestion 2025

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT :	C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE		
ADRESSE :	735 Allée Gérard Toulouse		
	32230	MARCIAC	
DATE DE LA DERNIERE HABILITATION :			
ORGANISME GESTIONNAIRE :	SGC MIRANDE		
TELEPHONE :	05 62 08 25 06	FAX : _ _ _ _ _	EMAIL : cias@ccbvvg.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :	Jean-Louis GUILHAUMON		
N° FINESSE :	320783855		
CATEGORIE :			
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 032-263210031-20260420-202604200571-BF

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Exécution budgétaire

Totaux	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
	Budget exécutoire n (1)	Réel n (2)	Ecart (3) = (1) - (2)	Budget exécutoire n (4)	Réel n (5)	Ecart (6) = (4) - (5)

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Total	959 244,12	759 670,50	199 573,62	942 231,14	769 347,49	172 883,65
Reprise de résultat (002)				17 012,98	17 012,98	
Total section	959 244,12	759 670,50	199 573,62	959 244,12	786 360,47	172 883,65

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Total	21 998,52	9 568,80	12 429,72	15 878,00	12 249,52	3 628,48
Reprise de résultat (001)				6 120,52	6 120,52	
Total section	21 998,52	9 568,80	12 429,72	21 998,52	18 370,04	3 628,48

TOTAL GENERAL						
Total général	981 242,64	769 239,30	212 003,34	981 242,64	804 730,51	176 511,33

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT					Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification	
Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Montant		En %			
ACHATS									
60624		500,00		500,00	44,96	455,04	91,01		
606268		2 600,00		2 600,00	1 439,12	1 160,88	44,65		
6066		400,00		400,00		400,00	100,00		
6068		200,00		200,00		200,00	100,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
6251	51 395,36	55 000,00		55 000,00	48 975,54	6 024,46	10,95		
6256		7 741,42		7 741,42	1 320,00	6 421,42	82,95		
6261		1 000,00		1 000,00	1 498,00	-498,00	-49,80		
6262	3 499,99	3 500,00		3 500,00	1 975,67	1 524,33	43,55		
TOTAL GROUPE I						70 941,42	55 253,29	15 688,13	22,11

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
6218	1 170,00	15 900,00		15 900,00		15 900,00	100,00	
6226	840,00	1 500,00		1 500,00	9 522,11	-8 022,11	-534,81	
6228		800,00		800,00		800,00	100,00	
6332	489,43	547,94		547,94	442,55	105,39	19,23	
6336		60,36		60,36		60,36	100,00	
6338	14 195,99	15 677,74		15 677,74	12 836,08	2 841,66	18,13	
64111	384 161,01	426 212,67		426 212,67	335 850,66	90 362,01	21,20	
64131	170 851,42	198 551,24		198 551,24	173 628,49	24 922,75	12,55	
6416		12 062,04		12 062,04		12 062,04	100,00	
64511	57 132,42	76 149,17		76 149,17	46 858,79	29 290,38	38,46	
64513	10 541,56	11 208,31		11 208,31	8 216,65	2 991,66	26,69	
64514	6 899,08	8 036,46		8 036,46	6 968,02	1 068,44	13,29	
64515	47 552,86	53 881,61		53 881,61	49 877,93	4 003,68	7,43	
64518	901,00							
64523		506,64		506,64		506,64	100,00	
64524		488,52		488,52		488,52	100,00	
64528					1 355,00	-1 355,00		

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL				Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS				Montant	En %	
6475 Médecine du travail	200,00			200,00	602,00	-402,00	-201,00	
64784 Oeuvres sociales	5 000,00			5 000,00	5 328,00	-328,00	-6,56	
6488 Autres charges diverses de personnel	2 300,00			2 300,00	2 059,92	240,08	10,44	

TOTAL GROUPE II	701 905,87	829 082,70		829 082,70	653 546,20	175 536,50	21,17	
-----------------	------------	------------	--	------------	------------	------------	-------	--

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE				Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS				Montant	En %	
61561 Informatique	10 000,00			10 000,00	8 227,20	1 772,80	17,73	
6161 Multirisques	6 000,00			6 000,00	11 982,45	-5 982,45	-99,71	
6165 Responsabilité civile	2 800,00			2 800,00	2 788,38	11,62	0,41	
61688 Autres risques	30 000,00			30 000,00	25 047,95	4 952,05	16,51	
6188 Autres frais divers	500,00			500,00	253,00	247,00	49,40	
627 Services bancaires et assimilés	200,00			200,00		200,00	100,00	

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

6541 Créances admises en non valeur	3 000,00			3 000,00		3 000,00	100,00	
6588 Autres	20,00			20,00	0,51	19,49	97,45	

CHARGES EXCEPTIONNELLES

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00			500,00		500,00	100,00	
---	--------	--	--	--------	--	--------	--------	--

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

68111 Immobilisations incorporelles	6 200,00			6 200,00	2 571,52	3 628,48	58,52	
-------------------------------------	----------	--	--	----------	----------	----------	-------	--

TOTAL GROUPE III	56 569,50	59 220,00		59 220,00	50 871,01	8 348,99	14,10	
------------------	-----------	-----------	--	-----------	-----------	----------	-------	--

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	814 460,90	959 244,12		959 244,12	759 670,50	199 573,62	20,81	
002 Déficit de fonctionnement reporté								

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	814 460,90	959 244,12		959 244,12	759 670,50	199 573,62	20,81	
----------------------------------	------------	------------	--	------------	------------	------------	-------	--

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
73118	29 021,94	44 804,24		44 804,24	28 373,23	16 431,01	36,67	
7331111	80 272,10	28 000,00		28 000,00	35 671,66	-7 671,66	-27,40	
7331411	361 333,88	543 857,08		543 857,08	365 334,71	178 522,37	32,83	
733218	3 027,38				1 724,01	-1 724,01		
7332411	21 289,95				18 735,74	-18 735,74		
73412	116 425,16	75 616,86		75 616,86	122 879,78	-47 262,92	-62,50	
7388	10 862,92	18 952,96		18 952,96	8 173,75	10 779,21	56,87	
TOTAL GROUPE I	622 233,33	711 231,14		711 231,14	580 892,88	130 338,26	18,33	

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	
7488	976,20	51 000,00		51 000,00	1 705,40	49 294,60	96,66	
7588	5 122,85				1,15	-1,15		
6419	48 144,15	40 000,00		40 000,00	42 161,66	-2 161,66	-5,40	
TOTAL GROUPE II	54 243,20	91 000,00		91 000,00	43 868,21	47 131,79	51,79	

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
						Montant	En %	

PRODUITS EXCEPTIONNELS

7712	155 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00			
7718					4 586,40	-4 586,40		

TOTAL GROUPE III	155 000,00	140 000,00		140 000,00	144 586,40	-4 586,40	-3,28	
------------------	------------	------------	--	------------	------------	-----------	-------	--

TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	831 476,53	942 231,14		942 231,14	769 347,49	172 883,65	18,35	
002	9 675,35	17 012,98		17 012,98	17 012,98			

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	841 151,88	959 244,12		959 244,12	786 360,47	172 883,65	18,02	
----------------------------------	------------	------------	--	------------	------------	------------	-------	--



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		21 998,52		21 998,52	9 568,80	12 429,72	56,50	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			21 998,52		21 998,52	9 568,80	12 429,72	56,50	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES									
10682	Réserves affectées à l'investissement	5 593,06	9 678,00		9 678,00	9 678,00			
AUTRES									
2805	Concessions brevets licences ... droits similaire	5 910,24	5 980,00		5 980,00	2 571,52	3 408,48	57,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,28	220,00		220,00		220,00	100,00	
001	Excédent d'investissement reporté		6 120,52		6 120,52	6 120,52			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 713,58	21 998,52		21 998,52	18 370,04	3 628,48	16,49	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses		Réel accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Dépenses réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		21 998,52		21 998,52	9 568,80	12 429,72	56,50	
21	TOTAL		21 998,52		21 998,52	9 568,80	12 429,72	56,50	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			21 998,52		21 998,52	9 568,80	12 429,72	56,50	

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes		Réal accepté n-1	Budget exécutoire n	Virements de crédits + DM + BS	Total	Recettes réalisées n	Ecart		Retenu par l'autorité de tarification
							Montant	En %	
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES									
10682	Réserves affectées à l'investissement	5 593,06	9 678,00		9 678,00	9 678,00			
10	TOTAL	5 593,06	9 678,00		9 678,00	9 678,00			
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (DOTATIONS)									
2805	Concessions brevets licences ... droits similaire	5 910,24	5 980,00		5 980,00	2 571,52	3 408,48	57,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	210,28	220,00		220,00		220,00	100,00	
28	TOTAL	6 120,52	6 200,00		6 200,00	2 571,52	3 628,48	58,52	
001	Excédent d'investissement reporté		6 120,52		6 120,52	6 120,52			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 713,58	21 998,52		21 998,52	18 370,04	3 628,48	16,49	

ANNEXES - TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Amortissements cumulés au 31 décembre n-1 (1)	Dotations de l'exercice (2)	Diminutions résultant des sorties de l'exercice (3)	Amortissements cumulés au 31 décembre n (4) = (1) + (2) - (3)
<i>Amortissements des immobilisations incorporelles</i>				
2801				
2803				
2805	26 026,88	2 571,52		28 598,40
2806				
2808				
<i>Amortissements des immobilisations corporelles</i>				
2811				
2812				
2813				
2814				
2815				
2818	1 051,44			1 051,44
TOTAL GENERAL				
	27 078,32	2 571,52		29 649,84

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Remboursement du capital de l'année 2025	Montant des intérêts de l'année 2025
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein	B (réel) Temps partiel		C (réel) Total		Nombre d'équivalents temps plein au précédent compte administratif (6)	Ecart (7) = (5) - (6)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)		
Direction/Encadrement	1		1,00	1	2,00		2,00
Administration/Gestion	1	1	0,54	2	1,54		1,54
Services généraux et restauration							
Socio-éducatif							
Paramédical							
Médical							
Aide à domicile		22	14,35	22	14,35		14,35
TOTAL :	2	23	15,89	25	17,89		17,89

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 032-263210031-20260420-202604200571-BF

ANNEXES - VALORISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Budget exécutoire (1)	CA (2)	Ecart (3) = (2) - (1)
Direction/Encadrement			
Administration/Gestion			
Services généraux et restauration			
Socio-éducatif			
Paramédical			
Médical			
Aide à domicile			

ANNEXES - AFFECTATION DU RESULTAT

N° compte		Compte	Montant affecté	Retenu par l'autorité de tarification
Résultats à affecter	001	Excédent d'investissement reporté	8 801,24	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	26 689,97	
Affectations en réserve	1068	Autres réserves		
	10682	Excédents affectés à l'investissement		
	10685	Réserve de trésorerie		
	10686	Réserve de compensation		
	10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement		
Reports à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	26 689,97	
	111	Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles		
	119	Report à nouveau (solde débiteur)		

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents :9
Nombre de suffrages exprimés :9
VOTES - Pour :9
Contre :/.....
Abstentions :/.....

Date de convocation : 03/04/2026

Présenté par le Président ,
A Marciac, le 20/04/2026
le Président , Jean-Louis GUILLOT
Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire
Le Président s'étant retiré lors du vote.
A Marciac, le 20/04/2026



Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil
d'administration,

[Handwritten signatures of the members of the administrative assembly]

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le
___/___/___, et de la publication le ___/___/___

A Marciac, le ___/___/___



ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES - Pour : 9
Contre : 1
Abstentions : 1

Date de convocation : 03/04/2026

Présenté par le Président ,
A Marciac, le 20/04/2026
le Président , Jean-Louis GUILLOT
Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire
Le Président s'étant retiré lors du vote.
A Marciac, le 20/04/2026



Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil
d'administration,

[Handwritten signatures and initials]

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le
____/____/_____, et de la publication le ____/____/_____

A Marciac, le ____/____/_____



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/05/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget SAAD – Approbation du compte administratif 2025

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2025 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	959 244,12	Prévues	21 998,52
Réalisées	759 670,50	Réalisées	9 568,80
		Reste à réaliser	
Recettes		Recettes	
Prévues	959 244,12	Prévues	21 998,52
Réalisées	786 360,47	Réalisées	18 370,04
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2025			
	26 689,97		8 801,24

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2025 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/06/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Budget SAAD – Affectation du résultat 2025

Le Président expose :

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (*alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie*) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2025 de	9 676,99
Un excédent reporté de	17 012,98
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	26 689,97
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2025 de	2 680,72
Un excédent d'investissement cumulé de	6 120,52
Soit un excédent de financement de	8 801,24

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	26 689,97
Affectation complémentaire en réserve (10682)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	26 689,97
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	8 801,24

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels que présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	18 500,00	8 227,45	10 272,55	44	15 500,00	6 211,37	9 288,63	40	5 565,00		5 565,00	-64,1
60 - Achats et variation des stocks	3 500,00	686,81	2 813,19	19	1 900,00	859,21	1 040,79	45	40,00		40,00	-97,9
61 - Services extérieurs	6 200,00	1 391,17	4 808,83	22	2 700,00		2 700,00	0				-100,0
62 - Autres services extérieurs	8 800,00	6 149,47	2 650,53	69	10 900,00	5 352,16	5 547,84	49	5 525,00		5 525,00	-49,3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 953,00	20 302,07	650,93	96	22 070,00	13 693,28	8 376,72	62	14 250,00		14 250,00	-35,4
62 - Autres services extérieurs	17 883,00	16 741,56	1 141,44	93	18 000,00	13 693,28	4 306,72	76	14 250,00		14 250,00	-20,8
64 - Charges de personnel	3 070,00	3 560,51	-490,51	115	4 070,00		4 070,00	0				-100,0
65 - Autres charges de gestion courante	171 099,99	157 289,36	13 810,63	91	146 094,40	142 214,00	3 880,40	97	142 262,85		142 262,85	-2,6
Total dépenses réelles	210 552,99	185 818,88	24 734,11	88	183 664,40	162 118,65	21 545,75	88	162 077,85		162 077,85	-11,8
Total dépenses d'ordre	6 610,01	1 000,01	5 610,00	15	1 000,00	777,90	222,10	77	690,00		690,00	-31,0
Total dépenses de fonctionnement	217 163,00	186 818,89	30 344,11	86	184 664,40	162 896,55	21 767,85	88	162 767,85		162 767,85	-11,9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	3 999,21	4 319,50	-320,29	108	4 000,00		4 000,00	0	5 000,00		5 000,00	25,0
74 - Dotations et participations	110 000,00	110 000,00	0,00	100								
75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00	45 000,00	0,00	100	150 000,00	140 000,00	10 000,00	93	150 000,00		150 000,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 163,79	58 163,79	0,00	100	30 664,40	30 664,40	0,00	100	7 767,85		7 767,85	-74,7
Total recettes réelles	217 163,00	217 483,29	-320,29	100	184 664,40	170 664,40	14 000,00	92	162 767,85		162 767,85	-11,9
Total recettes de fonctionnement	217 163,00	217 483,29	-320,29	100	184 664,40	170 664,40	14 000,00	92	162 767,85		162 767,85	-11,9

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		30 664,40	-30 664,40			7 767,85	-7 767,85	0				

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			% réal.	Année 2025			% réal.	Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde		Budget	Réalisé	Solde		Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	18 500,00	8 227,45	10 272,55	44	15 500,00	6 211,37	9 288,63	40	5 565,00		5 565,00	-64,1
60 - Achats et variation des stocks	3 500,00	686,81	2 813,19	19	1 900,00	859,21	1 040,79	45	40,00		40,00	-97,9
60631 - Fournitures d'entretien	800,00		800,00		500,00	252,82	247,18	50				-100,0
60632 - Fournitures de petit équipement	200,00		200,00		200,00		200,00	0	20,00		20,00	-90,0
6064 - Fournitures administratives	1 500,00	581,23	918,77	38	700,00	606,39	93,61	86	20,00		20,00	-97,1
6068 - Autres matières et fournitures	1 000,00	105,58	894,42	10	500,00		500,00	0				-100,0
61 - Services extérieurs	6 200,00	1 391,17	4 808,83	22	2 700,00		2 700,00	0				-100,0
6156 - Maintenance	4 000,00	1 391,17	2 608,83	34	1 500,00		1 500,00	0				-100,0
6182 - Documentation générale et technique	200,00		200,00		200,00		200,00	0				-100,0
6184 - Versements à des organismes de forma	2 000,00		2 000,00		1 000,00		1 000,00	0				-100,0
62 - Autres services extérieurs	8 800,00	6 149,47	2 650,53	69	10 900,00	5 352,16	5 547,84	49	5 525,00		5 525,00	-49,3
6228 - Divers	1 000,00		1 000,00		500,00		500,00	0				-100,0
6232 - Fêtes et cérémonies	1 400,00	1 360,00	40,00	97	3 000,00	1 870,00	1 130,00	62	1 900,00		1 900,00	-36,7
6234 - Réceptions	500,00		500,00		200,00	15,03	184,97	7	95,00		95,00	-52,5
6251 - Voyages, déplacements et missions	400,00		400,00		200,00		200,00	0				-100,0
6261 - Frais d'affranchissement	2 000,00	1 600,55	399,45	80	3 000,00		3 000,00	0				-100,0
6262 - Frais de télécommunications	2 500,00	2 368,57	131,43	94	3 000,00	2 637,60	362,40	87	2 700,00		2 700,00	-10,0
6281 - Concours divers (cotisations)	1 000,00	820,35	179,65	82	1 000,00	829,53	170,47	82	830,00		830,00	-17,0
012 - Charges de personnel et frais assimilé	20 953,00	20 302,07	650,93	96	22 070,00	13 693,28	8 376,72	62	14 250,00		14 250,00	-35,4
62 - Autres services extérieurs	17 883,00	16 741,56	1 141,44	93	18 000,00	13 693,28	4 306,72	76	14 250,00		14 250,00	-20,8
6218 - Autre personnel extérieur	17 883,00	16 741,56	1 141,44	93	18 000,00	13 693,28	4 306,72	76	14 250,00		14 250,00	-20,8
64 - Charges de personnel	3 070,00	3 560,51	-490,51	115	4 070,00		4 070,00	0				-100,0
64111 - Rémunération principale titulaires	3 000,00	3 560,51	-560,51	118	4 000,00		4 000,00	0				-100,0
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	20,00		20,00		20,00		20,00	0				-100,0
6475 - Médecine du travail, pharmacie	50,00		50,00		50,00		50,00	0				-100,0
65 - Autres charges de gestion courante	171 099,99	157 289,36	13 810,63	91	146 094,40	142 214,00	3 880,40	97	142 262,85		142 262,85	-2,6
6541 - Créances admises en non-valeur	2 000,00	922,36	1 077,64	46	2 000,00		2 000,00	0				-100,0
6558 - Autres contributions obligatoires	4 100,00		4 100,00		500,00		500,00	0				-100,0
6561 - Organismes de regroupement	500,00		500,00		500,00		500,00	0				-100,0
6568 - Autres participations	8 499,99	1 357,92	7 142,07	15	2 594,40	500,00	2 094,40	19	500,00		500,00	-80,7
657363 - Subv.Fonct. CCAS/CIAS	110 000,00	110 000,00	0,00	100								
657365 - ESSMS	45 000,00	45 000,00	0,00	100	140 000,00	140 000,00	0,00	100	140 000,00		140 000,00	0,0
65818 - Autres						1 704,00	-1 704,00	0	1 742,85		1 742,85	0,0
65888 - Autres	1 000,00	9,08	990,92		500,00	10,00	490,00	2	20,00		20,00	-96,0
Total dépenses réelles	210 552,99	185 818,88	24 734,11	88	183 664,40	162 118,65	21 545,75	88	162 077,85		162 077,85	-11,8

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026					
	Budget		Solde		%		%		Propositions nouvelles		Propositions Globales		Var./ N-1	
	Réalisé		Réalisé		Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Reports	

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
023 - Virement à la sect. d'investissement	5 610,00		5 610,00									
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,01	1 000,01	0,00	100	1 000,00	777,90	222,10	77	690,00		690,00	-31,0
6811 - Dot. amort. immos incorporelles	1 000,01	1 000,01	0,00	100	1 000,00	777,90	222,10	77	690,00		690,00	-31,0
Total dépenses d'ordre	6 610,01	1 000,01	5 610,00	15	1 000,00	777,90	222,10	77	690,00		690,00	-31,0

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses de fonctionnement	217 163,00	186 818,89	30 344,11	86	184 664,40	162 896,55	21 767,85	88	162 767,85		162 767,85	-11,9

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	3 999,21	4 319,50	-320,29	108	4 000,00		4 000,00	0	5 000,00		5 000,00	25,0
70871 - Remb.frais par collectivité rattachemen		4 319,50	-4 319,50		4 000,00		4 000,00	0	5 000,00		5 000,00	25,0
70873 - Remb. frais par le CCAS/CIAS	3 999,21		3 999,21									
74 - Dotations et participations	110 000,00	110 000,00	0,00	100								
74751 - Participation GFP de rattachement	110 000,00	110 000,00	0,00	100								
75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00	45 000,00	0,00	100	150 000,00	140 000,00	10 000,00	93	150 000,00		150 000,00	0,0
757358 - Subv.Fonct. autres groupements	45 000,00	45 000,00	0,00	100	150 000,00	140 000,00	10 000,00	93	150 000,00		150 000,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 163,79	58 163,79	0,00	100	30 664,40	30 664,40	0,00	100	7 767,85		7 767,85	-74,7
Total recettes réelles	217 163,00	217 483,29	-320,29	100	184 664,40	170 664,40	14 000,00	92	162 767,85		162 767,85	-11,9
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes de fonctionnement	217 163,00	217 483,29	-320,29	100	184 664,40	170 664,40	14 000,00	92	162 767,85		162 767,85	-11,9

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	10 720,46		10 720,46									
21 - Immobilisations corporelles	10 138,54		10 138,54		16 249,00		16 249,00	0	16 716,90		16 716,90	2,9
Total dépenses réelles hors opérations	22 859,00		22 859,00		18 249,00		18 249,00	0	18 716,90		18 716,90	2,6
Total dépenses d'investissement	22 859,00		22 859,00		18 249,00		18 249,00	0	18 716,90		18 716,90	2,6

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	16 248,99	16 248,99	0,00	100	17 249,00	17 249,00	0,00	100	18 026,90		18 026,90	4,5
Total recettes réelles hors opérations	16 248,99	16 248,99	0,00	100	17 249,00	17 249,00	0,00	100	18 026,90		18 026,90	4,5
Total recettes d'ordre	6 610,01	1 000,01	5 610,00	15	1 000,00	777,90	222,10	77	690,00		690,00	-31,0
Total recettes d'investissement	22 859,00	17 249,00	5 610,00	75	18 249,00	18 026,90	222,10	98	18 716,90		18 716,90	2,6

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		17 249,00	-17 249,00			18 026,90	-18 026,90	0				

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
2051 - Concessions, droits similaires	2 000,00		2 000,00		2 000,00		2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	10 720,46		10 720,46									
20415321 - CCAS : Bien mobilier, matériel	10 720,46		10 720,46									
21 - Immobilisations corporelles	10 138,54		10 138,54		16 249,00		16 249,00	0	16 716,90		16 716,90	2,9
21838 - Autre matériel informatique	10 138,54		10 138,54		16 249,00		16 249,00	0	16 716,90		16 716,90	2,9
Total dépenses réelles hors opérations	22 859,00		22 859,00		18 249,00		18 249,00	0	18 716,90		18 716,90	2,6

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses hors opérations	22 859,00		22 859,00		18 249,00		18 249,00	0	18 716,90		18 716,90	2,6

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	16 248,99	16 248,99	0,00	100	17 249,00	17 249,00	0,00	100	18 026,90		18 026,90	4,5
Total recettes réelles hors opérations	16 248,99	16 248,99	0,00	100	17 249,00	17 249,00	0,00	100	18 026,90		18 026,90	4,5

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	5 610,00		5 610,00									
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,01	1 000,01	0,00	100	1 000,00	777,90	222,10	77	690,00		690,00	-31,0
2805 - Licences, logiciels, droits similaires	795,51	795,51	0,00	100	795,51	102,09	693,42	12	657,00		657,00	-17,4
281848 - Autres matériels de bureau et mobili	137,27	137,27	0,00	100	137,27	657,00	-519,73	478	1,00		1,00	-99,3
28188 - Autres immo. corporelles	67,23	67,23	0,00	100	67,22	18,81	48,41	27	32,00		32,00	-52,4
Total recettes d'ordre	6 610,01	1 000,01	5 610,00	15	1 000,00	777,90	222,10	77	690,00		690,00	-31,0

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes hors opérations	22 859,00	17 249,00	5 610,00	75	18 249,00	18 026,90	222,10	98	18 716,90		18 716,90	2,6

OPERATION N°

	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	

TABEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
TOTAL OPERATIONS	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00	0,00
2051 - Concessions, droits similaires	2 000,00		2 000,00				
21838 - Autre matériel informatique	16 716,90		16 716,90				
TOTAL NON INDIVIDUALISE	18 716,90	0,00	18 716,90	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	18 716,90	0,00	18 716,90	TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ	0,00	0,00	0,00
				001 - Solde d'exécution section investiss	18 026,90		18 026,90
				2805 - Licences, logiciels, droits similaire	657,00		657,00
				281848 - Autres matériels de bureau et m	1,00		1,00
				28188 - Autres immo. corporelles	32,00		32,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES FINANCIERES	18 716,90	0,00	18 716,90
TOTAL INVESTISSEMENT	18 716,90	0,00	18 716,90	TOTAL INVESTISSEMENT	18 716,90	0,00	18 716,90

Excédent de budgétisation de l'investissement :
(Réal + Ordre)
0,00

Déficit de budgétisation de l'investissement :
(Réal uniquement)
690,00

ETAT DES SUBVENTIONS

Subventions	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026	
	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Propositions nouvelles	Var./ N-1
657365 - ESSMS	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		140 000,00	
CIA5 SAAD	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		140 000,00	
Versement au SAAD									140 000,00	
TOTAL DES SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		140 000,00	

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES - Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0

Date de convocation : 03/04/2026

Présenté par le Président ,

A Marciac, le 20/04/2026

le Président , Jean-Louis GUILHAUME

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 20/04/2026



Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil d'administration,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le ____/____/_____, et de la publication le ____/____/_____

A Marciac, le ____/____/_____

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT :	C.I.A.S MARCIAC PLAISANCE AIDE A DOMICILE		
ADRESSE :	Route du Lac		
	32230	MARCIAC	
ORGANISME GESTIONNAIRE :	SGC MIRANDE		
TELEPHONE :	05 62 08 25 06	FAX :	_____
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne habilitée à représenter l'établissement :	Jean-Louis GUILHAUMON		
N° FINESS :	320783855		
CATEGORIE :			
COMPETENCE :			
C.C.N.T. :			
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :			

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1 (classe 6 - groupes II et III de produits) :

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT COURANT		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
ACHATS								
60624	Fournitures administratives	687,27	500,00		400,00	400,00	400,00	400,00
606268	Autres fournitures hôtelières	102,56	2 600,00		1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
6066	Fournitures médicales	256,49	400,00					
6068	Autres achats non stockés de matières/fournitures	43,86	200,00					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS								
6251	Voyages et déplacements	51 395,36	55 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6256	Missions		7 741,42					
6261	Frais d'affranchissements		1 000,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6262	Frais de télécommunication	3 499,99	3 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL GROUPE I		55 985,53	70 941,42		56 100,00	56 100,00	56 100,00	56 100,00
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL								
6218	Autres personnels extérieurs	1 170,00	15 900,00					
6226	Honoraires	840,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6228	Divers		800,00					
6332	Allocation logement	489,43	547,94		500,00	500,00	500,00	500,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier		60,36					
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	14 195,99	15 677,74		15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
64111	Rémunération principale	384 161,01	426 212,67		350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
64131	Rémunération principale	170 851,42	198 551,24		190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
6416	Emplois d'insertion		12 062,04					
64511	Cotisations à l'URSSAF	57 132,42	76 149,17		47 000,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	10 541,56	11 208,31		8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	6 899,08	8 036,46		7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
64515	Cotisations à la CNRACL	47 552,86	53 881,61		51 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	901,00						
64523	Cotisations aux caisses de retraite		506,64					
64524	Cotisations à l'ASSEDIC		488,52					



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux				1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail	156,00	200,00		650,00	650,00	650,00	650,00
64784	Oeuvres sociales	4 774,00	5 000,00		5 500,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6488	Autres charges diverses de personnel	2 241,10	2 300,00		2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
TOTAL GROUPE II		701 905,87	829 082,70		680 850,00	680 850,00	680 850,00	680 850,00
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
61561	Informatique	9 337,34	10 000,00		8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
6161	Multirisques	5 996,08	6 000,00		12 368,00	12 368,00	12 368,00	12 368,00
6165	Responsabilité civile	2 253,85	2 800,00		2 810,00	2 810,00	2 810,00	2 810,00
61688	Autres risques	29 877,91	30 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
6188	Autres frais divers		500,00		300,00	300,00	300,00	300,00
627	Services bancaires et assimilés		200,00					
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6541	Créances admises en non valeur	2 982,04	3 000,00					
6588	Autres	1,76	20,00		10,00	10,00	10,00	10,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00		500,00	500,00	500,00	500,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Immobilisations incorporelles	6 120,52	6 200,00		9 679,00	9 679,00	9 679,00	9 679,00
TOTAL GROUPE III		56 569,50	59 220,00		61 167,00	61 167,00	61 167,00	61 167,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		814 460,90	959 244,12		798 117,00	798 117,00	798 117,00	798 117,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	RAN n-2	RAN n-1	Report à nouveau n				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		814 460,90	959 244,12		798 117,00	798 117,00	798 117,00	798 117,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			Recettes autoris��es	Budget ex��cutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
73118	Autres modes de tarification	29 021,94	44 804,24		30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
7331111	Dotation globale	80 272,10	28 000,00		36 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
7331411	Tarif horaire	361 333,88	543 857,08		370 000,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
733218	Autres ��tab. et services sociaux et m��dico-sociaux	3 027,38			2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7332411	Tarif horaire	21 289,95			18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
73412	SAD "aide" (service autonomie �� domicile "aide")	116 425,16	75 616,86		120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
7388	Autres	10 862,92	18 952,96		8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
TOTAL GROUPE I		622 233,33	711 231,14		584 000,00	584 000,00	584 000,00	584 000,00
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT		R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			Recettes autoris��es	Budget ex��cutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
7488	Autres	976,20	51 000,00		7 425,03	7 425,03	7 425,03	7 425,03
7588	Autres produits divers de gestion courante	5 122,85			2,00	2,00	2,00	2,00
6419	Remboursements /r��mun��rat. personnel non m��dical	48 144,15	40 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL GROUPE II		54 243,20	91 000,00		47 427,03	47 427,03	47 427,03	47 427,03
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		R��el n-2	Budget ex��cutoire n-1	Budget pr��visionnel propos��			Recettes autoris��es	Budget ex��cutoire
				Reports	Propositions nouvelles	Total		
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
7712	Subventions d��quilibre	155 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL GROUPE III		155 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		831 476,53	942 231,14		771 427,03	771 427,03	771 427,03	771 427,03
002	Exc��dent de fonctionnement report��	RAN n-2	RAN n-1	Report �� nouveau n				
		9 675,35	17 012,98		26 689,97	26 689,97	26 689,97	26 689,97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		841 151,88	959 244,12		798 117,00	798 117,00	798 117,00	798 117,00



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : dépenses	Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		21 998,52		19 480,24	19 480,24	19 480,24	19 480,24

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 998,52		19 480,24	19 480,24	19 480,24	19 480,24
---------------------------------	--	-----------	--	-----------	-----------	-----------	-----------



CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL ET SERVICE SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

Section d'investissement : recettes	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Reports	Propositions nouvelles	Total		
AUGMENTATION DES FONDS PROPRES							
10682		5 593,06					
1312				1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AUTRES							
2805	5 910,24	5 980,00		5 911,00	5 911,00	5 911,00	5 911,00
2808				948,00	948,00	948,00	948,00
28183	210,28	220,00		2 820,00	2 820,00	2 820,00	2 820,00
001		6 120,52		8 801,24	8 801,24	8 801,24	8 801,24
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							
	11 713,58	21 998,52		19 480,24	19 480,24	19 480,24	19 480,24

ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

Organisme prêteur	Date d'encaissement	Durée (années)	Taux (%)	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice précédent		Rembour- sement du capital de l'année 2026	Montant des intérêts de l'année 2026
					Capital	Intérêts		
NEANT								
TOTAL :								

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL

Catégorie	A (réel) Temps plein n-1	B (réel) Temps partiel n-1		C (réel) Total n-1		Variation en équivalents temps plein n		Nombre d'équivalents temps plein total retenu n (8) = (5) + (6) - (7)
	Nombre d'agents (1)	Nombre d'agents (2)	Nombre d'équivalents temps plein (3)	Nombre d'agents (4) = (1) + (2)	Nombre d'équivalents temps plein (5) = (1) + (3)	Proposée		
						En plus (6)	En moins (7)	
Direction/Encadrement	1			1	1,00			1,00
Administration/Gestion	1	2	2,11	3	3,11			3,11
Services généraux et restauration								
Socio-éducatif								
Paramédical								
Médical								
Aide à domicile		21	13,39	21	13,39	0,57		13,96
TOTAL :	2	23	15,50	25	17,50	0,57		18,07

ANNEXES - ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents:	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES - Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par le Président ,

A Marciac, le 07/04/2025

le Président ,

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil
d'administration,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous préfecture, le
____/____/_____, et de la publication le ____/____/_____

A Marciac, le ____/____/_____

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation co	70 592,52	55 985,53	14 606,99	79	70 941,42	55 253,29	15 688,13	77	56 100,00		56 100,00	-20,9
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	3 150,00	1 090,18	2 059,82	34	3 700,00	1 484,08	2 215,92	40	2 100,00		2 100,00	-43,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	67 442,52	54 895,35	12 547,17	81	67 241,42	53 769,21	13 472,21	79	54 000,00		54 000,00	-19,7
012 - Dépenses afférentes au personnel	854 925,00	701 905,87	153 019,13	82	829 082,70	653 546,20	175 536,50	78	680 850,00		680 850,00	-17,9
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	33 000,00	2 010,00	30 990,00	6	18 200,00	9 522,11	8 677,89	52	1 500,00		1 500,00	-91,8
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	16 310,00	14 685,42	1 624,58	90	16 286,04	13 278,63	3 007,41	81	15 500,00		15 500,00	-4,8
64 - CHARGES DE PERSONNEL	805 615,00	685 210,45	120 404,55	85	794 596,66	630 745,46	163 851,20	79	663 850,00		663 850,00	-16,5
016 - Dépenses afférentes à la structure	75 147,95	50 448,98	24 698,97	67	53 020,00	48 299,49	4 720,51	91	51 488,00		51 488,00	-2,9
Total dépenses réelles	1 000 665,47	808 340,38	192 325,09	80	953 044,12	757 098,98	195 945,14	79	788 438,00		788 438,00	-17,3
Total dépenses d'ordre	6 120,53	6 120,52	0,01	99	6 200,00	2 571,52	3 628,48	41	9 679,00		9 679,00	56,1
Total dépenses de fonctionnement	1 006 786,00	814 460,90	192 325,10	80	959 244,12	759 670,50	199 573,62	79	798 117,00		798 117,00	-16,8

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
017 - Produits de la tarification	732 913,66	622 233,33	110 680,33	84	711 231,14	580 892,88	130 338,26	81	584 000,00		584 000,00	-17,9
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	109 196,99	54 243,20	54 953,79	49	91 000,00	43 868,21	47 131,79	48	47 427,03		47 427,03	-47,9
019 - Produits financiers et produits non enc	155 000,00	155 000,00	0,00	100	140 000,00	144 586,40	-4 586,40	103	140 000,00		140 000,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35	9 675,35	0,00	100	17 012,98	17 012,98	0,00	100	26 689,97		26 689,97	56,9
Total recettes réelles	1 006 786,00	841 151,88	165 634,12	83	959 244,12	786 360,47	172 883,65	81	798 117,00		798 117,00	-16,8
Total recettes de fonctionnement	1 006 786,00	841 151,88	165 634,12	83	959 244,12	786 360,47	172 883,65	81	798 117,00		798 117,00	-16,8

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
Solde de fonctionnement		26 690,98	-26 690,98		0,00	26 689,97	-26 689,97	-999				-100,0

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation co	70 592,52	55 985,53	14 606,99	79	70 941,42	55 253,29	15 688,13	77	56 100,00		56 100,00	-20,9
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	3 150,00	1 090,18	2 059,82	34	3 700,00	1 484,08	2 215,92	40	2 100,00		2 100,00	-43,2
60624 - Fournitures administratives	400,00	687,27	-287,27	171	500,00	44,96	455,04	8	400,00		400,00	-20,0
606268 - Autres fournitures hôtelières	2 500,00	102,56	2 397,44	4	2 600,00	1 439,12	1 160,88	55	1 700,00		1 700,00	-34,6
6066 - Fournitures médicales	200,00	256,49	-56,49	128	400,00		400,00	0				-100,0
6068 - Autres achats non stockés de matières/	50,00	43,86	6,14	87	200,00		200,00	0				-100,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	67 442,52	54 895,35	12 547,17	81	67 241,42	53 769,21	13 472,21	79	54 000,00		54 000,00	-19,7
6251 - Voyages et déplacements	57 000,00	51 395,36	5 604,64	90	55 000,00	48 975,54	6 024,46	89	50 000,00		50 000,00	-9,1
6256 - Missions					7 741,42	1 320,00	6 421,42	17				-100,0
6261 - Frais d'affranchissements	2 000,00		2 000,00		1 000,00	1 498,00	-498,00	149	1 500,00		1 500,00	50,0
6262 - Frais de télécommunication	8 442,52	3 499,99	4 942,53	41	3 500,00	1 975,67	1 524,33	56	2 500,00		2 500,00	-28,6
012 - Dépenses afférentes au personnel	854 925,00	701 905,87	153 019,13	82	829 082,70	653 546,20	175 536,50	78	680 850,00		680 850,00	-17,9
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	33 000,00	2 010,00	30 990,00	6	18 200,00	9 522,11	8 677,89	52	1 500,00		1 500,00	-91,8
6218 - Autres personnels extérieurs	18 000,00	1 170,00	16 830,00	6	15 900,00		15 900,00	0				-100,0
6226 - Honoraires	4 100,00	840,00	3 260,00	20	1 500,00	9 522,11	-8 022,11	634	1 500,00		1 500,00	0,0
6228 - Divers	10 900,00		10 900,00		800,00		800,00	0				-100,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	16 310,00	14 685,42	1 624,58	90	16 286,04	13 278,63	3 007,41	81	15 500,00		15 500,00	-4,8
6332 - Allocation logement	545,00	489,43	55,57	89	547,94	442,55	105,39	80	500,00		500,00	-8,7
6336 - Cotisation au fonds pour l'emploi hospit	65,00		65,00		60,36		60,36	0				-100,0
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur	15 700,00	14 195,99	1 504,01	90	15 677,74	12 836,08	2 841,66	81	15 000,00		15 000,00	-4,3
64 - CHARGES DE PERSONNEL	805 615,00	685 210,45	120 404,55	85	794 596,66	630 745,46	163 851,20	79	663 850,00		663 850,00	-16,5
64111 - Rémunération principale	460 000,00	384 161,01	75 838,99	83	426 212,67	335 850,66	90 362,01	78	350 000,00		350 000,00	-17,9
64131 - Rémunération principale	187 850,00	170 851,42	16 998,58	90	198 551,24	173 628,49	24 922,75	87	190 000,00		190 000,00	-4,3
6416 - Emplois d'insertion					12 062,04		12 062,04	0				-100,0
64511 - Cotisations à l'URSSAF	76 100,00	57 132,42	18 967,58	75	76 149,17	46 858,79	29 290,38	61	47 000,00		47 000,00	-38,3
64513 - Cotisations aux caisses de retraite	11 770,00	10 541,56	1 228,44	89	11 208,31	8 216,65	2 991,66	73	8 500,00		8 500,00	-24,2
64514 - Cotisations à l'ASSEDIC	7 595,00	6 899,08	695,92	90	8 036,46	6 968,02	1 068,44	86	7 500,00		7 500,00	-6,7
64515 - Cotisations à la CNRACL	56 405,00	47 552,86	8 852,14	84	53 881,61	49 877,93	4 003,68	92	51 000,00		51 000,00	-5,3
64518 - Cotisations aux autres organismes soc		901,00	-901,00									
64523 - Cotisations aux caisses de retraite	455,00		455,00		506,64		506,64	0				-100,0
64524 - Cotisations à l'ASSEDIC	440,00		440,00		488,52		488,52	0				-100,0
64528 - Cotisations aux autres organismes soc						1 355,00	-1 355,00	0	1 500,00		1 500,00	0,0
6475 - Médecine du travail		156,00	-156,00		200,00	602,00	-402,00	301	650,00		650,00	225,0
64784 - Oeuvres sociales	5 000,00	4 774,00	226,00	95	5 000,00	5 328,00	-328,00	106	5 500,00		5 500,00	10,0
6488 - Autres charges diverses de personnel		2 241,10	-2 241,10		2 300,00	2 059,92	240,08	89	2 200,00		2 200,00	-4,3
016 - Dépenses afférentes à la structure	75 147,95	50 448,98	24 698,97	67	53 020,00	48 299,49	4 720,51	91	51 488,00		51 488,00	-2,9
61561 - Informatique	14 769,89	9 337,34	5 432,55	63	10 000,00	8 227,20	1 772,80	82	8 500,00		8 500,00	-15,0
6161 - Multirisques	8 065,00	5 996,08	2 068,92	74	6 000,00	11 982,45	-5 982,45	199	12 368,00		12 368,00	106,1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
6165 - Responsabilité civile	3 000,00	2 253,85	746,15	75	2 800,00	2 788,38	11,62	99	2 810,00		2 810,00	0,4
61681 - Assurance maladie maternité et accid	35 000,00		35 000,00									
61688 - Autres risques		29 877,91	-29 877,91		30 000,00	25 047,95	4 952,05	83	27 000,00		27 000,00	-10,0
6188 - Autres frais divers	500,00		500,00		500,00	253,00	247,00	50	300,00		300,00	-40,0
623 - Publicité, publications, relations publique	3 500,00		3 500,00									
627 - Services bancaires et assimilés	200,00		200,00		200,00		200,00	0				-100,0
6541 - Créances admises en non valeur	1 000,00	2 982,04	-1 982,04	298	3 000,00		3 000,00	0				-100,0
6542 - Créances éteintes	3 000,00		3 000,00									
6578 - Autres subventions	5 593,06		5 593,06									
6588 - Autres	20,00	1,76	18,24	8	20,00	0,51	19,49	2	10,00		10,00	-50,0
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00		500,00		500,00		500,00	0	500,00		500,00	0,0
Total dépenses réelles	1 000 665,47	808 340,38	192 325,09	80	953 044,12	757 098,98	195 945,14	79	788 438,00		788 438,00	-17,3

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
016 - Dépenses afférentes à la structure	6 120,53	6 120,52	0,01	99	6 200,00	2 571,52	3 628,48	41	9 679,00		9 679,00	56,1
68111 - Immobilisations incorporelles	6 120,53	6 120,52	0,01	99	6 200,00	2 571,52	3 628,48	41	9 679,00		9 679,00	56,1
Total dépenses d'ordre	6 120,53	6 120,52	0,01	99	6 200,00	2 571,52	3 628,48	41	9 679,00		9 679,00	56,1

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses de fonctionnement	1 006 786,00	814 460,90	192 325,10	80	959 244,12	759 670,50	199 573,62	79	798 117,00		798 117,00	-16,8

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
017 - Produits de la tarification	732 913,66	622 233,33	110 680,33	84	711 231,14	580 892,88	130 338,26	81	584 000,00		584 000,00	-17,9
73118 - Autres modes de tarification	42 606,00	29 021,94	13 584,06	68	44 804,24	28 373,23	16 431,01	63	30 000,00		30 000,00	-33,0
7331111 - Dotation globale	68 850,00	80 272,10	-11 422,10	116	28 000,00	35 671,66	-7 671,66	127	36 000,00		36 000,00	28,6
7331411 - Tarif horaire	550 800,00	361 333,88	189 466,12	65	543 857,08	365 334,71	178 522,37	67	370 000,00		370 000,00	-32,0
733218 - Autres étab. et services sociaux et mé	5 593,06	3 027,38	2 565,68	54		1 724,01	-1 724,01	0	2 000,00		2 000,00	0,0
7332411 - Tarif horaire		21 289,95	-21 289,95			18 735,74	-18 735,74	0	18 000,00		18 000,00	0,0
73412 - SAD "aide" (service autonomie à domic	36 963,00	116 425,16	-79 462,16	314	75 616,86	122 879,78	-47 262,92	162	120 000,00		120 000,00	58,7
7388 - Autres	28 101,60	10 862,92	17 238,68	38	18 952,96	8 173,75	10 779,21	43	8 000,00		8 000,00	-57,8
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	109 196,99	54 243,20	54 953,79	49	91 000,00	43 888,21	47 131,79	48	47 427,03		47 427,03	-47,9
6419 - Remboursements /rémunérat. personne	56 530,99	48 144,15	8 386,84	85	40 000,00	42 161,66	-2 161,66	105	40 000,00		40 000,00	0,0
7488 - Autres	52 666,00	976,20	51 689,80	1	51 000,00	1 705,40	49 294,60	3	7 425,03		7 425,03	-85,4
7588 - Autres produits divers de gestion coura		5 122,85	-5 122,85			1,15	-1,15	0	2,00		2,00	0,0
019 - Produits financiers et produits non enc	155 000,00	155 000,00	0,00	100	140 000,00	144 586,40	-4 586,40	103	140 000,00		140 000,00	0,0
7712 - Subventions d'équilibre	155 000,00	155 000,00	0,00	100	140 000,00	140 000,00	0,00	100	140 000,00		140 000,00	0,0
7718 - Autres						4 586,40	-4 586,40	0				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35	9 675,35	0,00	100	17 012,98	17 012,98	0,00	100	26 689,97		26 689,97	56,9
Total recettes réelles	1 006 786,00	841 151,88	165 634,12	83	959 244,12	786 360,47	172 883,65	81	798 117,00		798 117,00	-16,8

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes de fonctionnement	1 006 786,00	841 151,88	165 634,12	83	959 244,12	786 360,47	172 883,65	81	798 117,00		798 117,00	-16,8

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
001 - Déficit d'investissement reporté	5 593,06	5 593,06	0,00	100								
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 120,53		6 120,53		21 998,52	9 568,80	12 429,72	43	18 480,24		18 480,24	-16,0
Total dépenses réelles hors opérations	11 713,59	5 593,06	6 120,53	47	21 998,52	9 568,80	12 429,72	43	18 480,24		18 480,24	-16,0
Total dépenses d'investissement	11 713,59	5 593,06	6 120,53	47	21 998,52	9 568,80	12 429,72	43	18 480,24		18 480,24	-16,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
001 - Excédent d'investissement reporté	5 593,06	5 593,06	0,00	100	6 120,52	6 120,52	0,00	100	8 801,24		8 801,24	43,8
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE					9 678,00	9 678,00	0,00	100				-100,0
Total recettes réelles hors opérations	5 593,06	5 593,06	0,00	100	15 798,52	15 798,52	0,00	100	8 801,24		8 801,24	-44,3
Total recettes d'ordre	6 120,53	6 120,52	0,01	99	6 200,00	2 571,52	3 628,48	41	9 679,00		9 679,00	56,1
Total recettes d'investissement	11 713,59	11 713,58	0,01	99	21 998,52	18 370,04	3 628,48	83	18 480,24		18 480,24	-16,0

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
Solde d'investissement		6 120,52	-6 120,52			8 801,24	-8 801,24	0				

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le



DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
001 - Déficit d'investissement reporté	5 593,06	5 593,06	0,00	100								
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 120,53		6 120,53		21 998,52	9 568,80	12 429,72	43	18 480,24		18 480,24	-16,0
2183 - Matériel de bureau et matériel informati	6 120,53		6 120,53		21 998,52	9 568,80	12 429,72	43	18 480,24		18 480,24	-16,0
Total dépenses réelles hors opérations	11 713,59	5 593,06	6 120,53	47	21 998,52	9 568,80	12 429,72	43	18 480,24		18 480,24	-16,0

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses hors opérations	11 713,59	5 593,06	6 120,53	47	21 998,52	9 568,80	12 429,72	43	18 480,24		18 480,24	-16,0

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				
001 - Excédent d'investissement reporté					6 120,52	6 120,52	0,00	100	8 801,24		8 801,24	43,8
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	5 593,06	5 593,06	0,00	100	9 678,00	9 678,00	0,00	100				-100,0
10682 - Réserves affectées à l'investissement	5 593,06	5 593,06	0,00	100	9 678,00	9 678,00	0,00	100				-100,0
Total recettes réelles hors opérations	5 593,06	5 593,06	0,00	100	15 798,52	15 798,52	0,00	100	8 801,24		8 801,24	-44,3

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIO	6 120,53	6 120,52	0,01	99	6 200,00	2 571,52	3 628,48	41	9 679,00		9 679,00	56,1
2805 - Concessions brevets licences ... droits s	5 910,24	5 910,24	0,00	100	5 980,00	2 571,52	3 408,48	43	5 911,00		5 911,00	-1,2
2808 - Autres immobilisations incorporelles									948,00		948,00	0,0
28183 - Matériel de bureau et matériel informa	210,29	210,28	0,01	99	220,00		220,00	0	2 820,00		2 820,00	999,9
Total recettes d'ordre	6 120,53	6 120,52	0,01	99	6 200,00	2 571,52	3 628,48	41	9 679,00		9 679,00	56,1

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes hors opérations	11 713,59	11 713,58	0,01	99	21 998,52	18 370,04	3 628,48	83	18 480,24		18 480,24	-16,0

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le



ID : 032-263210031-20260420-D202604200771V2-BF

Budget 2026

OPERATION N°

	Année 2024				Année 2025				Proportions nouvelles	Reports	Proportions Globales	Var./ N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.				

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
TOTAL OPERATIONS	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel in	18 480,24		18 480,24				
TOTAL NON INDIVIDUALISE	18 480,24	0,00	18 480,24	TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	18 480,24	0,00	18 480,24	TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ	0,00	0,00	0,00
				001 - Excédent d'investissement reporté	8 801,24		8 801,24
				2805 - Concessions brevets licences ... d	5 911,00		5 911,00
				2808 - Autres immobilisations incorporell	948,00		948,00
				28183 - Matériel de bureau et matériel in	2 820,00		2 820,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES FINANCIERES	18 480,24	0,00	18 480,24
TOTAL INVESTISSEMENT	18 480,24	0,00	18 480,24	TOTAL INVESTISSEMENT	18 480,24	0,00	18 480,24

Déficit de budgétisation de l'investissement :
(Réel + Ordre)
0,00

Déficit de budgétisation de l'investissement :
(Réel uniquement)
9 679,00

ETAT DES SUBVENTIONS

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le


ID : 032-263210031-20260420-D202604200771V2-BF

Subventions	Année 2024				Année 2025				Budget Primitif 2026	
	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Budget	Realisé	Solde	% Réal.	Propositions nouvelles	Var./ N-1
TOTAL DES SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/07/7.1

Vote : Unanimité

Objet : Vote des budgets 2026 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

le Président expose :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	5 565,00	70	Produits des services	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 250,00	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	142 262,85		Total recettes réelles	155 000,00
	Total dépenses réelles	162 077,85	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 767,85
	Opérations d'ordre	690,00			
	Total général	162 767,85		Total général	162 767,85

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	18 026,90
21	Immobilisations corporelles	16 716,90	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	690,00
	Total des dépenses réelles	18 716,90			
	Total général	18 716,90		Total général	18 716,90

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :**Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :**

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 100,00	017	Produits de la tarification	584 000,00
012	Dépenses afférentes au personnel	680 850,00	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 427,03
016	Dépenses afférentes à la structure	61 167,00	019	Produits financiers	140 000,00
	Total dépenses réelles	798 117,00		Total des recettes réelles	771 427,03
			002	Excédent de fonctionnement reporté	26 689,97
	Total général	798 117,00		Total général	798 117,00

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	18 480,24	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
			13	Subventions d'équipement	1 000,00
	Total des dépenses réelles	19 480,24		Total des recettes réelles	0,00
			28	Amortissements des immobilisations	9 679,00
			001	Excédent d'investissement reporté	8 801,24
	Total général	19 480,24			19 480,24

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - le budget primitif du CIAS Marciac – Plaisance 2026
 - le budget primitif du SAAD 2026
 tels qu'ils sont présentés par le Président.
- d'autoriser le Président à donner aux services toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

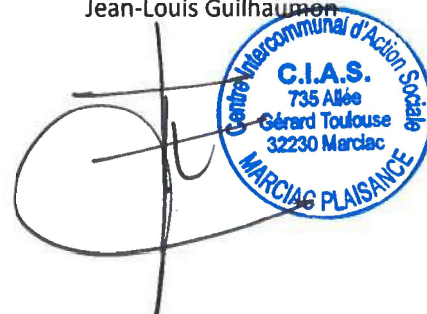
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CIAS
735 Allée
Gérard Toulouse
32230 Marciac
MARCIAC PLAISANCE

CIAS MARCIAC PLAISANCE - Principal - BP - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/04/2026

Présenté par le Président (1),

A Marciac, le 20/04/2025

Jean-Louis GUILHAUME



Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire

A Marciac, le 20/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Marciac, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 avril 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Code : 20260420/08/8.2

Vote : Unanimité

Objet : Adhésion 2026 à la CPTS du Sud-ouest Gersois

le Président expose :

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD, le CIAS Marciac-Plaisance se doit de contractualiser avec le plus grand nombre d'acteurs de santé et de participer aux dispositifs émergents, afin de proposer un accompagnement coordonnant le soin et le maintien à domicile aux publics faisant appel à ses services.

Considérant que ces conventions avec des professionnels de santé libéraux contribuent au fonctionnement de nouvelles structures visant à articuler le parcours de soin des personnes et sont complémentaires à la convention partenariale, signée entre le CIAS Marciac-Plaisance, l'ADMR et l'ADOM Trait d'Union pour coordonner leurs actions afin d'optimiser la prise en charge des personnes fragilisées.

il paraît opportun que le CIAS Marciac-Plaisance maintienne son adhésion, en tant qu'acteur du maintien à domicile et de l'orientation vers le soin, à la Communauté des professionnels territoriaux de santé -CPTS du Sud-Ouest Gersois, créée à la fin de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider le maintien de l'adhésion du CIAS Marciac-Plaisance à la CPTS du Sud-Ouest Gersois,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Patricia Pascal

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Conseil d'administration du 1^{er} juin 2026 – 16 h

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant pour leur présence à ce premier conseil d'administration de la nouvelle mandature. Après avoir invité les membres de l'assistance à se présenter lors d'un tour de table, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte rendu de la séance du 20 avril 2026**
- 2. Installation du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance**
- 3. Approbation du Règlement intérieur du CIAS Marciac-Plaisance**
- 4. Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein de divers organismes**
 - 4.1. Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - 4.2. UDCCAS (Union départementale des CCAS et CIAS)
 - 4.3. Appel à candidature pour le Comité des 100 de l'UNCCAS
- 5. Elections Professionnelles du 10 décembre 2026**
 - 5.1. Le CST : information sur le renouvellement du collège des élus
 - 5.2. Elections professionnelles : calendrier et déroulement
 - 5.2.1.1. rappel du calendrier
 - 5.2.1.2. le protocole électoral : un projet débattu avec les représentants des organisations syndicales
 - 5.3. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance
- 6. La prévention des risques liés aux fortes chaleurs**
- 7. Questions diverses**

1. Compte rendu de la séance du 20 avril 2026

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 avril 2026, transmis en annexe du dossier de séance du 1^{er} juin 2026.

2. Installation du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, R.123-11, R.123-12, R.123-27, R. 123-28 et R. 123-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2014 fixant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration, en plus de son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2026 confirmant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CIAS, en plus de son Président,

Vu la délibération n° 20260427/20/5.2 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant élection des membres élus au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Vu l'arrêté n° R 2026-20-5.3 du 21 mai 2026, portant nomination des membres, représentants d'associations, au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il s'agit de la séance d'installation du Conseil d'administration du CIAS. Il indique que le Conseil d'administration du CIAS compte deux collèges, composés comme suit :

- Le collège des élus, composé de :

Chantal DUBOR	Vice-présidente en charge des solidarités	Présidente déléguée du CIAS
David CARLINO	Vice-président en charge de la Santé et de la Sécurité	Membre
Patricia PASCAL	Elue communautaire titulaire	Membre
Claudine ABADIE	Elue communautaire titulaire	Membre
Sandra AURENSAN	Elue communautaire suppléante	Membre
Karine CAHUZAC	Elue locale	Membre

- Le collège des représentants d'associations, composé de :

Nom et prénom	Organisme représenté	Organisme œuvrant dans le domaine de :
BROUSTET Simone	Association Episode	l'action sociale
FERNANDO Thierry	AGAPEI	du handicap
MERCIER Denis	Association AEDS	l'action sociale
BLED Benjamin	Complexe de Pagès	du handicap
CHAPUIS Nathalie	A vélo sans âge	l'action sociale

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président déclare les membres du Conseil d'administration du CIAS installés dans leurs fonctions les membres du Conseil d'administration du CIAS.

3. Approbation du Règlement intérieur du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président informe l'assemblée que le CIAS Marciac-Plaisance est doté d'un règlement intérieur, depuis 2014. Ce document, élaboré afin de poser l'organisation du conseil d'administration et d'en faciliter le fonctionnement, a été transmis en annexe 2 du présent dossier.

A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement intérieur du CIAS Marciac-Plaisance, tel que présenté,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein de divers organismes

4.1. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16/12/2008, par laquelle le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance approuve l'adhésion du CIAS au Comité national d'Action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation du CIAS Marciac-Plaisance comme membre adhérent, par la désignation d'un délégué « élu », nommé au sein de son Conseil, et un délégué « agent », désigné parmi son personnel,

Considérant que la durée du mandat des délégués est alignée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant que le CNAS demande à ses adhérents de lui communiquer les coordonnées de leurs représentants au plus tôt,

Il convient donc de procéder à la désignation des délégués du CIAS Marciac-Plaisance, parmi les administrateurs et le personnel du CIAS, sachant qu'il peut s'agir des mêmes personnes que celles désignées lors de la mandature précédente, en l'occurrence :

- Madame Patricia Pascal, en qualité de délégué « élu »,
- la Responsable du CIAS, Sylvie Ducos, en qualité de délégué « agent ».

Le rôle des délégués est de :

- de représenter le CNAS au sein de sa structure,
- de représenter sa structure au sein des instances du CNAS,
- d'assurer une fonction d'interface avec le personnel et le correspondant CNAS.

Un même délégué « élu » peut représenter plusieurs structures adhérentes sans condition.

A l'issue de cette présentation, Madame Karine Cahuzac et Madame Sylvie Ducos ayant fait acte de candidature, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **de valider la candidature de Madame Karine Cahuzac,**
- **de la désigner en qualité de délégué « élu » pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du CNAS et de ses instances,**
- **de valider la nomination de Madame Sylvie Ducos, Responsable du CIAS, en tant que déléguée « Agent » pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du CNAS et de ses instances,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.2. UDCCAS (Union départementale des CCAS et CIAS)

Suite au renouvellement du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, il convient de procéder à la désignation de son représentant pour siéger aux réunions, et notamment les assemblées générales, de l'UDCCAS 32 à laquelle le CIAS adhère.

Monsieur Guilhaumon apporte des précisions sur les UDCCAS et l'UNCCAS :

- Les UDCCAS :

Depuis 2002, les CCAS ont la possibilité de constituer des Unions départementales des CCAS et CIAS (UDCCAS). Interlocuteurs privilégiés de l'UNCCAS, ces structures bénéficient du statut associatif, ce qui leur garantit une pleine autonomie.

Les UDCCAS sont les interlocuteurs privilégiés des différents acteurs agissant à l'échelle départementale. Elles ont pour vocation de promouvoir les CCAS et CIAS adhérents ainsi que leurs actions et de coordonner leur réseau d'adhérents. A ce jour 66 UDCCAS sont en activité.

Dans le Gers, l'UDCCAS est présidé par Monsieur Claude Vettor, Président du CCAS de Campagne d'Armagnac. Le chargé de mission est Monsieur Moulay El Khalifa.

- L'UNCCAS :

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est une association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926. Elle est actuellement présidée par Joëlle Martinaux, adjointe au maire de Nice déléguée à la solidarité, aux affaires sociales et aux handicaps, vice-présidente du CCAS.

L'UNCCAS a pour vocation, en sa qualité de tête de réseau, de représenter et d'accompagner les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) aux niveaux départemental, régional, national et européen.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Benjamin BLED et Monsieur David CARLINO ayant fait acte de candidature, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **de valider la candidature de Monsieur Benjamin Bled et celle de Monsieur David Carlino,**
- **de désigner en qualité de représentant titulaire, Monsieur Benjamin Bled pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein de l'UDCCAS et de ses instances,**
- **de désigner en qualité de représentant suppléant, Monsieur David Carlino pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein de l'UDCCAS et de ses instances,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.3. Appel à candidature pour le Comité des 100 de l'UNCCAS

Fort du bilan du mandat qui s'achève, l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale souhaite associer plus activement les représentants locaux à la définition de la stratégie à mettre en œuvre, en matière d'action sociale, pour les six prochaines années.

C'est pourquoi le Bureau national de l'UNCCAS, à l'initiative de son président, lance officiellement la procédure devant conduire à installer le nouveau conseil d'administration et le Bureau national mi-septembre 2026.

Dans ce cadre, chaque CCAS et chaque CIAS peut participer à ces installations en se portant candidat pour rejoindre le « comité des 100 », composant les grands électeurs de l'UNCCAS, qui élira le nouveau conseil d'administration.

A noter :

- les candidatures sont ouverts jusqu'au 12 juin 2026.
- deux membres du CIAS doivent être désignés, en qualité de candidat titulaire et de candidat suppléant.
- les candidatures doivent être transmises avec la délibération du conseil d'administration du CIAS validant ces candidatures.

A l'issue de cette présentation, Madame Chantal Dubor et Monsieur Thierry Fernando ayant fait acte de candidature, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **de valider la candidature du CIAS Marciac-Plaisance au « Comité des 100 » de l'UNCCAS ;**
- **de valider la candidature de Madame Chantal Dubor et celle de Monsieur Thierry Fernando,**
- **de désigner en qualité de candidat titulaire, Madame Chantal Dubor pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du « Comité des 100 » de l'UNCCAS,**
- **de désigner en qualité de candidat suppléant, Monsieur Thierry Fernando pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du « Comité des 100 » de l'UNCCAS,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. Elections Professionnelles du 10 décembre 2026

5.1. Le CST : information sur le renouvellement du collège des élus

Le collège des élus du Comité social territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac/Plaisance a été constitué le 27 avril 2026. Il a été installé le 29 mai 2026.

A noter :

Suite aux élections municipales de mars 2026, le conseil communautaire a été renouvelé. Il a été installé le 3 avril 2026.

A cette occasion, le président et les vice-présidents ont été élus, à savoir :

- Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : Jean-Louis Guilhaumon,
- 1er Vice-président en charge de la petite enfance : Dominique Dumont,
- 2ème Vice-président en charge du tourisme : Patrick Fitan,
- 3ème Vice-président, en charge de la culture : Hélène De Resseguier,
- 4ème Vice-président, en charge des finances : Romain Duport,
- 5ème Vice-présidente, en charge de l'économie, de l'agriculture et du développement : Sylvie Theye,
- 6ème Vice-président, en charge de l'éducation : Jérôme Delesalle,
- 7ème Vice-présidente, en charge des solidarités : Chantal Dubor,
- 8ème Vice-président, en charge de la santé et de la sécurité : David Carlino,

Par la suite, comme le prévoit la réglementation en vigueur, les membres des différentes instances, dont ceux du CST, ont été désignés.

Ainsi, le 27 avril 2026, ont été désignés membres du CST en leur qualité d'élus et sont installés aujourd'hui au sein du CST :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sandie Lefetz	Marie-Colette Marot
Stéphanie Darre	Patricia Pascal
Hélène De Resseguier	Claudine Abadie
Nicole Despouy	Jérôme Delesalle

Dans ce cadre :

- Monsieur Guilhaumon est le président du CST, en sa qualité de président de l'EPCI.
- le Collège des représentants du personnel élus en 2022, composé de Madame Patricia Lepoutre, Madame Catherine Pesquidoux, Madame Céline Espiau, Madame Muriel Parisky, de Madame Marie-David Guyonnet et de Madame Carole Petracco, reste inchangé jusqu'en décembre 2026, date à laquelle seront organisées de nouvelles élections professionnelles,
- la Directrice générale des services et la Responsable du service des Ressources humaines de la communauté de communes et du CIAS Marciac Plaisance sont en charge du secrétariat administratif du CST afin d'assister aux réunions sans participer aux débats,

5.2. Elections professionnelles : calendrier et déroulement

Par arrêté du 2 juillet 2025, la date des prochaines élections professionnelles a été fixée au 10 décembre 2026.

Dans cette perspective, un certain nombre d'échéances sont à respecter.

5.2.1. rappel du calendrier

Sur la base du calendrier, joint en annexe 3, un rappel des principales dates à retenir est réalisé en séance.

- listes des candidats : dépôt le 29/10/2026 – 17 h au plus tard ; affichage : 30/10/2026
- transmission des professions de foi par les candidats : 2/11/2026 au plus tard
- note d'information explicative, en direction des agents, sur le déroulement du vote : 6/11/2026
- transmission du matériel de vote aux agents : 30/11/2026 au plus tard
- Elections : 10/12/2026

5.2.2. le protocole électoral : un projet débattu avec les représentants des organisations syndicales

Afin de préparer les élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, une réunion d'échanges et de concertation a été organisée le 12 mai 2026 à 10 h, dans les locaux de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A noter :

- étaient invités les représentants des organisations suivantes :
 - CFDT
 - Union départementale CFTC
 - Union départementale CFE C.G.C du Gers
 - C.S.D C.G.G Fonctionnaires territoriaux
 - UNION SYNDICALE SUD SOLIDAIRES
 - FSU du Gers
 - FORCE OUVRIERE - Groupement départemental des territoriaux
 - SYNDICAT UNSA
 - SNDG

- les décisions en terme de sièges à pourvoir :

Effectifs au 01/01/26	96	
Nombre de sièges à pourvoir	4	
CST commun CCBVG/CIAS M-P		
Liste de candidats - complète à 8	6 F	2 H
Ou	7 F	1 H
Liste de candidats - incomplète à 6	5 F	1 H
Ou	6 F	0 H

Ce temps, au-delà de permettre l'élaboration du protocole électoral qui guidera la démarche pour les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour ceux du CIAS Marciac-Plaisance, a été également l'occasion d'aborder les points suivants :

- Information sur les effectifs globaux ;
- Calendrier prévisionnel des opérations ;
- Détermination du formalisme des documents de vote :
 - o listes électorales
 - o listes des candidats
 - o matériel de vote (professions de foi, bulletins de vote, enveloppes intérieures, enveloppes extérieures)
- Modalités de vote et organisation du bureau de vote ;
- Moyens matériels mis à disposition des organisations syndicales
- Liste des représentants syndicaux présents au dépouillement du scrutin

Le protocole électoral, issu de ce temps de concertation, transmis avec le dossier de séance, a été commenté en séance.

Après délibération, sachant que les membres du CST réunis en séance le 29 mai 2026 ont émis un avis favorable sur le projet de protocole électoral présenté, les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- **de valider le protocole électoral tel que présenté,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

5.3. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 8 juin 2022 n° 20220608/03/4.1 portant création d'un CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant, toutefois, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026, pour ces deux établissements, est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant par ailleurs que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de 96 agents répartis comme suit :

- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : 73 agents,
- CIAS = 23 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que la répartition femmes hommes des effectifs des deux collectivités est de 81 femmes et 15 hommes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026,

Après délibération, sachant que les membres du CST réunis en séance le 29 mai 2026 ont émis un avis favorable sur les propositions soumises à la validation des membres du Conseil, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de confirmer la création d'un Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 4.
- de fixer le nombre de représentants titulaires de l'EPCI et de son établissement public rattaché au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 4.
- de fixer pour le collège des agents la répartition femme et homme :

Effectifs au 01/01/26	96	
Nombre de sièges à pourvoir	4	
CST commun CCBVG/CIAS M-P		
Liste de candidats - complète à 8	6 F	2 H
Ou	7 F	1 H
Liste de candidats - incomplète à 6	5 F	1 H
Ou	6 F	0 H

- d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

6. La prévention des risques liés aux fortes chaleurs

Sur la base de documents remis en séance, rappel est fait :

- du contexte climatique,
- des effets et les risques liés aux fortes chaleurs sur la santé des personnes,
- des obligations de l'employeur.

Lors des échanges, il est indiqué que, comme chaque année, la procédure à suivre en cas de canicule va faire l'objet d'une information en direction des agents de la communauté de communes et du CIAS.

Les habitants du territoire, notamment les personnes âgées accompagnées par le CIAS et les enfants accueillis dans les structures « petite enfance » intercommunales seront également sensibilisés aux bonnes pratiques à avoir.

Il est rappelé qu'à chaque épisode de canicule, les demandes d'équipement des installations communautaires avec des systèmes de climatisation sont de plus en plus nombreuses et insistantes.

Pour autant, il n'est pas possible de donner corps à toutes ces demandes. Les contraintes techniques liées à chaque bâtiment et les contraintes budgétaires constituent un frein à la mise en place de tels équipements.

Dans ce contexte, il convient de rappeler à chacun les gestes élémentaires à adopter en période de fortes chaleurs.

L'information sur les gestes et les bonnes pratiques, déjà organisée par voie d'affichage, par information directe auprès des enfants, des personnes âgées et des agents de l'EPCI et du CIAS ou par mail auprès des parents d'élèves, pourra être complétée par des sessions de formation/information en direction du grand public.

Pour cela, Monsieur Carlino se propose, en qualité de formateur de la sécurité civile, de piloter ce chantier en lien avec Monsieur Benoît Renaud, assistant de prévention de l'EPCI et du CIAS. Une estimation financière de ce projet devra être réalisée pour le prévoir au budget 2027.

7. Questions diverses

- Inter vacations des aides à domicile :

Monsieur Guilhaumon rappelle que les inter vacations sont les temps entre chaque intervention au domicile des personnes accompagnées. Ces temps salariés, posés comme tels par le législateur, sont pris en compte de manière différente selon la structure d'aide à domicile. Dans certains cas, ils sont indemnisés ; dans d'autres, ils sont pris en compte au réel.

Après une première modification du processus de prise en compte par le CIAS Marciac-Plaisance et le passage d'une prise en compte au forfait à une prise en compte au réel, il a été convenu de revenir à une indemnisation forfaitaire afin qu'aucun agent ne soit pénalisé.

Ce retour à la situation antérieure devait permettre de retravailler le dossier afin de trouver la solution la plus favorable à l'ensemble des agents.

Aujourd'hui, la réflexion est relancée suite à un temps de travail, organisé début mai avec des représentants du CIAS du Grand Auch. La prise en compte au réel des inter vacations est la règle au sein de cette structure ; même si l'on constate que les agents en arrêt maladie, en congés ou en formation sont pénalisés par rapport aux agents en situation normale de travail.

- les indemnités kilométriques des aides à domicile :

Il est rappelé que l'indemnité kilométrique versée aux aides à domicile est fixée par décret en date du 3 juillet 2006.

Pour mémoire, un agent qui utilise un véhicule de 5 CV et moins perçoit une indemnité kilométrique de 0,32 € du kilomètre jusqu'à 2 000 km parcourus ; puis, il perçoit 0,40 € du kilomètre entre 2 001 et 10 000 kilomètres parcourus. Enfin, il perçoit 0,23 € du kilomètre au-delà de 10 000 kilomètres parcourus.

Depuis l'augmentation du prix des carburants suite au conflit au Moyen-Orient, une réflexion a été menée pour soutenir les aides à domicile.

Aucune possibilité de majorer cette indemnisation n'est possible. Les services de Préfecture et l'UDCCAS, interrogés en la matière, ont été formels. Seul le décret de 2006 s'applique.

La réflexion se poursuit pour améliorer la situation des aides à domicile qui exercent un métier primordial pour le maintien à domicile de nos aînés alors même que ce métier exigeant est mal reconnu et mal rémunéré.

- **la situation financière du CIAS Marciac-Plaisance :**

Monsieur Guilhaumon rappelle que la situation financière, à l'instar de celles d'autres CCAS ou CIAS, est fragile.

Sans le soutien financier de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers qui lui verse une subvention annuelle qui atteint aujourd'hui 140 000 € (elle était de 40 000 € en 2018), le CIAS ne pourrait pas maintenir son activité.

Le déficit enregistré n'est pas lié à un défaut de gestion mais à une contrainte structurelle. Une heure d'intervention réalisée au titre de l'APA est facturée 25 €. Le coût de revient de cette même heure est de 30 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 25.

Compte-rendu validé le :

Le Secrétaire de séance,

Patricia PASCAL

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 1^{ER} JUIN 2026 – 16 h
à Marciac
(siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
D20260601/01/5.2	Installation du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
D20260601/02/5.2	Approbation du Règlement intérieur du CIAS Marciac-Plaisance	Unanimité
D20260601/03/5.3	Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Unanimité
D20260601/04/5.3	Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein de l'UDCCAS (Union départementale des CCAS et CIAS)	Unanimité
D20260601/05/5.3	Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein du Comité des 100 de l'UNCCAS	Unanimité
D20260601/06/4.1	Elections professionnelles 2026 – validation du protocole électoral	Unanimité
D20260601/07/4.1	Comité Social Territorial (CST) commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance – modifications dans le cadre des élections professionnelles 2026	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} juin 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Code : 20260601/01/5.2

Vote : Unanimité

Objet : Installation du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.136-6, R.123-11, R.123-12, R.123-27, R. 123-28 et R. 123-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21/12/2001, portant création du Centre Intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2014 fixant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration, en plus de son Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2026 confirmant à 10 le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CIAS, en plus de son Président,

Vu la délibération n° 20260427/20/5.2 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant élection des membres élus au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Vu l'arrêté n° R 2026-20-5.3 du 21 mai 2026, portant nomination des membres, représentants d'associations, au conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance est présidé par le Président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il s'agit de la séance d'installation du Conseil d'administration du CIAS. Il indique que le Conseil d'administration du CIAS compte deux collèges, composés comme suit :

- Le collège des élus, composé de :

Chantal DUBOR	Vice-présidente en charge des solidarités	Présidente déléguée du CIAS
David CARLINO	Vice-président en charge de la Santé et de la Sécurité	Membre
Patricia PASCAL	Elue communautaire titulaire	Membre
Claudine ABADIE	Elue communautaire titulaire	Membre
Sandra AURENSAN	Elue communautaire suppléante	Membre
Karine CAHUZAC	Elue locale	Membre

- Le collège des représentants d'associations, composé de :

Nom et prénom	Organisme représenté	Organisme œuvrant dans le domaine de :
BROUSTET Simone	Association Episode	l'action sociale
FERNANDO Thierry	AGAPEI	du handicap
MERCIER Denis	Association AEDS	l'action sociale
BLED Benjamin	Complexe de Pagès	du handicap
CHAPUIS Nathalie	A vélo sans âge	l'action sociale

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président déclare les membres du Conseil d'administration du CIAS installés dans leurs fonctions les membres du Conseil d'administration du CIAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
 Patricia Pascal



Le Président,
 Jean-Louis Guilhaumon






C.I.A.S. Marciac Plaisance
Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIAS MARCIAC-PLAISANCE

Règlement intérieur

Préambule

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif intercommunal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le présent règlement intérieur.

L'article L.133-5 dudit Code stipule que « *Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13¹* ».

❖ Composition du Conseil d'Administration

Le CIAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille et un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 18 avril 2014, fixé à 10 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit : le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, président de droit, 5 membres issus du Conseil Communautaire, 5 membres nommés par le Président, soit un total de 11 administrateurs².

¹ Ces peines sont de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende maximum.

² Par exemple : 5 membres nommés par le Président + 5 représentants du Conseil Communautaire + le Président, soit 11 membres au total.

❖ **Durée du mandat**

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Communautaire et nommés par le Président est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires. Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil Communautaire. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et, au plus tard, dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du Conseil Communautaire.

Dans les conditions prévues par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut retirer leur délégation aux administrateurs qu'il a élus en son sein.

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peuvent, après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le Conseil Communautaire et sur proposition du Président pour les membres élus, par le Président pour les membres qu'il a nommés.

❖ **Sièges devenus vacants**

Pour les membres élus par le Conseil Communautaire, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les membres nommés, le Président pourvoit à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement doit intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expire à la date où a cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

❖ **Vice-Présidence du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, peut procéder à l'élection en son sein, d'un Vice-Président(e). Il est élu, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'élection des membres du bureau du Conseil Communautaire sur candidature déposée en séance, au scrutin majoritaire à 3 tours par vote à bulletin secret (cf article 13).

❖ Article 1^{er} : Principes généraux

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il fixe notamment, par délibération, les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CIAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration portant sur un emprunt contracté par le CIAS ne sont exécutoires, que sur avis conforme du Conseil Communautaire ou sur autorisation donnée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En vertu de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations changeant, en totalité ou en partie, l'affectation des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CIAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Communautaire.

❖ ORGANISATION DES REUNIONS ❖

❖ Article 2 : Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil.

La convocation est adressée dans les conditions précisées à l'article 3.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

❖ Article 3 : Convocation du Conseil d'Administration

La convocation est adressée par le Président à chaque administrateur, par écrit, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce trois jours au minimum, avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé. Un dossier de séance comprenant les éléments synthétiques d'information est remis en début de séance.

Dans tous les cas, et compte tenu des dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CIAS sont examinées en séance. Ils ne sont pas adressés aux administrateurs.

❖ Article 4 : Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires et, le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées des études préalables sont tenus en séance à la disposition des administrateurs.

Ces derniers peuvent en outre les consulter au siège du CIAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CIAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaitent consulter lesdits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du CIAS en feront la demande écrite au Président.

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CIAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président, au Vice-Président ou au Directeur. Il n'y a pas de saisine directe des services du CIAS.

❖ FONCTIONNEMENT DES SEANCES ❖

❖ Article 5 : Présidence

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas où le Président est absent ou empêché d'assister à la séance du Conseil, et ce, malgré les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée, le cas échéant, par le Vice-Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement du Président par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

❖ Article 6 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil

d'Administration (dans les conditions précisées à l'article 7 du présent règlement intérieur).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Le Directeur du CIAS assiste aux séances du Conseil d'Administration mais n'a pas voix délibérative et n'est pas comptabilisé dans le quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du présent règlement intérieur. Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quelque soit le nombre d'administrateurs présents.

❖ Article 7 : Procurations

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance. Le pouvoir est donné par écrit et il doit mentionner la date de la séance pour laquelle il est donné.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance, s'il ne peut lui-même y assister.

❖ Article 8 : Organisation des débats

En début de séance, le Président fait valider l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

L'ordre du jour étant validé, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté.

Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou le Directeur.

Le Directeur, assisté le cas échéant par un technicien, prend part aux débats, sur demande du président de séance, au vue d'apporter des explications techniques sur un sujet à l'ordre du jour.

Le Président donne la parole à l'administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président, ni interrompre le propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue, même avec l'accord de celui-ci, s'il n'a pas l'assentiment du Président.

Le Président a la faculté d'interrompre l'orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop long et de l'inviter à conclure brièvement.

Si un débat s'enlise, le Président invite le Conseil d'Administration à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux. Il fait ensuite procéder au vote.

❖ Article 9 : Secrétariat des séances

Le directeur du CIAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat.

Le directeur n'intervient en séance que s'il y est autorisé par le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, un membre du Conseil d'Administration est désigné en début de séance pour la rédaction effective du compte-rendu.

✧ DEBATS SUR LES DOCUMENTS FINANCIERS ✧

❖ Article 10 : Débat d'orientation budgétaire

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat ne donne pas lieu au vote d'une délibération mais il est enregistré sous la forme d'un procès-verbal dans le registre des délibérations.

❖ Article 11 : Débat sur le budget et le compte administratif

Les budgets primitifs et supplémentaires ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CIAS.

Le compte administratif est présenté par le Président, ordonnateur des dépenses et recettes du CIAS, dans le délai prescrit par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

✧ VOTE DES DELIBERATIONS ✧

✧ Article 12 : Majorité absolue

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

✧ Article 13 : Modalités de vote

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, ainsi que toutes les fois où le tiers des administrateurs présents le réclame.

Lorsqu'il est recouru au scrutin secret, notamment pour l'élection du Vice-Président, si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages déterminée à l'article 12, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la nomination ou l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, la nomination ou l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.

Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le président de séance, assisté du secrétaire de séance. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont portés au compte-rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenus. Mention est faite également des votes blancs ou nuls.

Dans le cas d'un vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du président (au sens « président de séance ») est prépondérante.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

✧ COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DELIBERATIONS ✧

✧ Article 14 : Tenue du registre des délibérations

Les débats sont résumés dans un compte-rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans un registre prévu à cet effet.

Compte tenu des dispositions de l'article L.133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce registre sera tenu en deux tomes, le premier étant communicable conformément aux principes posés à l'article 16 du présent règlement intérieur, le

second tome recevant les documents qui, en raison de leur objet, ne peuvent être communiqués, dans les conditions suivantes :

▲ Tome 1 : la première page du registre porte la mention « Registre des délibérations – Tome 1 : Actes communicables ».

Est inscrit dans ce registre le compte-rendu chronologique de chaque séance intégrant les délibérations prises par le Conseil. L'affaire, inscrite à l'ordre du jour, qui comporte des informations couvertes par le secret professionnel, est mentionnée de façon très succincte dans le compte-rendu, en veillant à ce qu'aucune des informations rapportées ne puisse conduire à porter atteinte au secret professionnel.

▲ Tome 2 : la première page du registre porte la mention « Registre des délibérations – Tome 2 : Actes non communicables ».

Est inscrite dans ce registre la partie du compte-rendu de la séance comportant des informations à caractère nominatif, celle décrivant la situation sociale et/ou personnelle, les ressources d'un individu ou d'une famille, celles qui font état du montant et des bénéficiaires des aides accordées par le CIAS, qui ne sont communicables qu'aux personnes concernées et, dans les conditions limitativement définies par la loi, aux organismes sociaux assurant le versement des prestations sociales quelles qu'elles soient, y compris le Revenu de solidarité active.

Sont également inscrites dans ce registre et dans l'ordre chronologique, les délibérations prises concernant ces affaires couvertes par le secret professionnel.

❖ Article 15 : Approbation du compte rendu de séance

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration est signée avant l'ouverture de chaque séance. Elle permet le contrôle du quorum. Les signatures servent à la validation de présence et du compte-rendu provisoire. Le compte rendu-provisoire est transmis avec la convocation de la séance suivante du Conseil d'Administration.

Lors de la séance qui suit, les observations des administrateurs sur le compte-rendu provisoire sont annotées et valident de manière définitive le compte-rendu de la séance précédente.

❖ ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ❖

❖ Article 16 : Communication du registre des délibérations

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le directeur ont accès aux deux tomes du registre des délibérations.

En application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et des

juridictions administratives, à l'exclusion de ceux de ces actes qui sont inscrits au tome 2 du registre des délibérations.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du CIAS que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité.

Le service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil d'Administration.

❖ Article 17 : Communication des documents budgétaires

Les budgets du CIAS sont mis à la disposition du public pendant les quinze jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'Administration. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du Président du CIAS.

La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, au siège du CIAS.

❖ Article 18 : Affichage des délibérations

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture, transmission qui doit être complétée, pour les décisions individuelles, de leur notification aux intéressés, et, pour les décisions à caractère réglementaire, de leur publication.

Il est donc procédé à l'affichage des délibérations inscrites au tome 1 du registre des délibérations « Actes communicables » dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration. Cet affichage est effectué au siège du CIAS (à Marciac) et au bureau de Plaisance du Gers (annexe).

❖ COMMISSION PERMANENTE ET COMMISSION(S) CONSULTATIVE(S) ❖

❖ Article 19 : Commission permanente

Sans objet.

❖ Article 20 : Commission consultative

Sans objet.

❖ APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ❖

❖ Article 21 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration (ou le Vice-Président, le cas échéant), est seul chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

❖ Article 22 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil.



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} juin 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Code : 20260601/02/5.2

Vote : Unanimité

Objet : Approbation du Règlement intérieur du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président informe l'assemblée que le CIAS Marciac-Plaisance est doté d'un règlement intérieur, depuis 2014. Ce document, élaboré afin de poser l'organisation du conseil d'administration et d'en faciliter le fonctionnement, a été transmis en annexe du dossier de séance.

A l'issue de cette présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du CIAS Marciac-Plaisance, tel que présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} juin 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Code : 20260601/03/5.3

Vote : Unanimité

Objet : Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16/12/2008, par laquelle le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance approuve l'adhésion du CIAS au Comité national d'Action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la représentation du CIAS Marciac-Plaisance comme membre adhérent, par la désignation d'un délégué « élu », nommé au sein de son Conseil, et un délégué « agent », désigné parmi son personnel,

Considérant que la durée du mandat des délégués est alignée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique,

Considérant que le CNAS demande à ses adhérents de lui communiquer les coordonnées de leurs représentants au plus tôt,

Il convient donc de procéder à la désignation des délégués du CIAS Marciac-Plaisance, parmi les administrateurs et le personnel du CIAS, sachant qu'il peut s'agir des mêmes personnes que celles désignées lors de la mandature précédente, en l'occurrence :

- Madame Patricia Pascal, en qualité de délégué « élu »,
- la Responsable du CIAS, Sylvie Ducos, en qualité de délégué « agent ».

Le rôle des délégués est de :

- de représenter le CNAS au sein de sa structure,
- de représenter sa structure au sein des instances du CNAS,
- d'assurer une fonction d'interface avec le personnel et le correspondant CNAS.

Un même délégué « élu » peut représenter plusieurs structures adhérentes sans condition.

A l'issue de cette présentation, Madame Karine Cahuzac et Madame Sylvie Ducos avant fait acte de candidature, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- de valider la candidature de Madame Karine Cahuzac,
- de la désigner en qualité de délégué « élu » pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du CNAS et de ses instances,
- de valider la nomination de Madame Sylvie Ducos, Responsable du CIAS, en tant que déléguée « Agent » pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du CNAS et de ses instances,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} juin 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Code : 20260601/04/5.3

Vote : Unanimité

Objet : Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein de l'UDCCAS (Union départementale des CCAS et CIAS)

Le Président expose :

Suite au renouvellement du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, il convient de procéder à la désignation de son représentant pour siéger aux réunions, et notamment les assemblées générales, de l'UDCCAS 32 à laquelle le CIAS adhère.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Benjamin BLED et Monsieur David CARLINO ayant fait acte de candidature, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- de valider la candidature de Monsieur Benjamin Bled et celle de Monsieur David Carlino,
- de désigner en qualité de représentant titulaire, Monsieur Benjamin Bled pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein de l'UDCCAS et de ses instances,
- de désigner en qualité de représentant suppléant, Monsieur David Carlino pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein de l'UDCCAS et de ses instances,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 1^{er} juin 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Code : 20260601/05/5.3

Vote : Unanimité

Objet : Désignation des représentants du CIAS Marciac-Plaisance au sein du Comité des 100 de l'UNCCAS

Le Président expose :

Fort du bilan du mandat qui s'achève, l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale souhaite associer plus activement les représentants locaux à la définition de la stratégie à mettre en œuvre, en matière d'action sociale, pour les six prochaines années.

C'est pourquoi le Bureau national de l'UNCCAS, à l'initiative de son président, lance officiellement la procédure devant conduire à installer le nouveau conseil d'administration et le Bureau national mi-septembre 2026.

Dans ce cadre, chaque CCAS et chaque CIAS peut participer à ces installations en se portant candidat pour rejoindre le « comité des 100 », composant les grands électeurs de l'UNCCAS, qui élira le nouveau conseil d'administration.

A l'issue de cette présentation, Madame Chantal Dubor et Monsieur Thierry Fernando ayant fait acte de candidature, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **de valider la candidature du CIAS Marciac-Plaisance au « Comité des 100 » de l'UNCCAS ;**
- **de valider la candidature de Madame Chantal Dubor et celle de Monsieur Thierry Fernando,**
- **de désigner en qualité de candidat titulaire, Madame Chantal Dubor pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du « Comité des 100 » de l'UNCCAS,**
- **de désigner en qualité de candidat suppléant, Monsieur Thierry Fernando pour représenter le CIAS Marciac Plaisance au sein du « Comité des 100 » de l'UNCCAS,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

PROTOCOLE ÉLECTORAL

Vu :

Le code électoral articles l 6 ; l 60 à l 64 ;
Le code du travail articles l 2131-1 ; l 2131-3 ; l 1231-5 ;
La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, article 9 et 9 bis ;
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 15 ; 17 ; 18 ; 26 ; 28 à 33-1 ; 57 ; 59 et 89 ;
Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique ;
L'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Préambule

Entre

- la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sise 735, Allée Gérard Toulouse – 32230 Marciac, représentée par son président en exercice, Jean-Louis Guilhaumon,
- le Centre intercommunal d'action sociale Marciac-Plaisance, sis 735, Allée Gérard Toulouse, représenté par son président en exercice, Jean-Louis Guilhaumon,

désignés ci-après « l'employeur public »

et les organisations syndicales représentatives :

(citer les différentes organisations syndicales)

Le présent protocole d'accord a pour but de fixer dans le cadre de la d'organisation des élections professionnelles, qui auront lieu le 10 décembre 2026, pour la désignation des représentants du personnel qui siégeront au sein des instances représentatives du personnel (IRP), à savoir :

- le comité social territorial (CST) commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance.

ARTICLE 1^{er} : LA COMPOSITION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (IRP)

LE CALCUL DES EFFECTIFS ET LA RÉPARTITION FEMMES / HOMMES

L'employeur public communiquera aux organisations syndicales les effectifs des agents ainsi que la répartition femmes / hommes à prendre en compte pour la composition de chaque IRP le 12 mai 2026.

LE CST

Nombre de CST

- Est institué : 1
- un CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance ;

Composition du CST

Le nombre de représentants du personnel au CST est déterminé comme suit, après consultation des organisations syndicales représentatives au CT en date du 12 mai 2026 et dès lors que les effectifs retenus des agents sont :

Effectifs au 01/01/26	96	
Nombre de sièges à pourvoir	4	
CST commun CCBVG/CIAS M-P		
Liste de candidats - complète à 8	7 F	1 H
Ou	8 F	0 H
Liste de candidats - incomplète à 6	5 F	1 H
Ou	6 F	0 H

LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Aucune formation spécialisée n'est mise en place.

ARTICLE 2 : LES LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales pour chacune des instances seront communiquées aux organisations syndicales le 9 octobre 2026.

Les listes électorales comportent le nom, prénom de l'agent, son grade et son affectation et seront présentées selon le modèle joint en annexe 1.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux le 9 octobre à 10 h.

Ces listes feront également l'objet d'une diffusion par affichage sur les différents sites d'activité de la Communauté de communes et du CIAS.

Les délais de rectification des listes électorales sont fixés entre le 11 octobre 2026 et le 26 octobre 2026 à minuit.

ARTICLE 3 : LES LISTES DE CANDIDATS

Chaque organisation syndicale représentative désignera un délégué de liste suppléant en plus du délégué de liste.

Les listes de candidats comportent le nom, prénom de l'agent, son grade et son affectation.

Toutes les organisations syndicales devront les présenter selon le modèle joint en annexe 2.

Les listes de candidats sont déposées par chaque organisation syndicale le 29 octobre 2026 à 17 heures au plus tard, au siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance (735, Allée Gérard Toulouse – 32230 Marciac).

Les listes de candidats sont communiquées à toutes les organisations syndicales le 30 octobre 2026.

Les listes définitives de candidats, après rectifications éventuelles, sont affichées le 30 octobre 2026 au siège de la Communauté de communes et du CIAS, ainsi que sur leurs différents sites d'activité.

Dès lors que les listes de candidats devront être accompagnées de déclarations de candidatures, ces dernières suivront le modèle joint en annexe 3.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL DE VOTE

BULLETINS DE VOTE ET ENVELOPPES

Les modèles de bulletins de vote et les enveloppes sont fixés, après consultation des organisations syndicales représentées aux CST/CAP/CCP comme suit :

- le contenu : date du scrutin, nom de l'organisation syndicale, son logo, nom, prénom, grade et emploi des candidats ;
- le format du papier : A5
- la couleur : blanc
- la police de caractère : CALIBRI 12
- enveloppe blanche

Le modèle sera joint en annexe 4.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont pris en charge par l'employeur public signataire.

PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi sont établies par les organisations syndicales conformément aux règles suivantes :

- format de papier A4, recto/verso ;
- couleur autorisée ;
- logo du syndicat.

L'impression et l'acheminement des professions de foi sont à la charge financière de l'employeur public signataire (que les organisations syndicales décident de procéder elles-mêmes ou non à l'impression).

Les professions de foi doivent être transmises à l'employeur public avant le 2 novembre 2026 afin d'assurer leur impression et leur envoi dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VOTE

Une note de service relative aux différentes modalités de vote et rappelant la date du scrutin est transmise à l'ensemble des électeurs au plus tard le 6 novembre 2026.

Seul le vote par correspondance est admis.

La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée le 6 novembre 2026 sur tous les sites d'activité de la Communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance.

Une note de service, établie conjointement avec les organisations syndicales, est adressée aux agents admis à voter par correspondance rappelant les modalités du vote par correspondance et accompagnée du matériel de vote le 6 novembre 2026.

Le matériel de vote sera transmis au domicile des agents, au plus tard le 30 novembre 2026.

La réception des votes par correspondance est prévue à l'adresse suivante :

Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – 735, Allée Gérard Toulouse – 32230 Marciac

Les votes par correspondance sont recevables jusqu'au 10 décembre 2026 à 16 heures.

Les enveloppes arrivées après l'heure fixée pour la clôture du scrutin ne sont pas prises en compte pour le dépouillement et sont retournées aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception ou détruites en présence des délégués de liste.

ARTICLE 6 : BUREAUX DE VOTE

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : 1

Le bureau de vote est situé Service des Ressources humaines – 735, Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac.

HEURES D'OUVERTURE

Le bureau de vote sera ouvert le 10 décembre 2026 à partir de 8 h 30 et jusqu'à 17 h pour prise en compte et dépouillement des scrutins reçus par voie postale.

DÉLÉGUÉS DE LISTE

La liste des délégués de liste est communiquée par chaque organisation syndicale à l'employeur public au plus tard le 25 octobre 2026 avec les noms de personnes en réserve en cas d'absence

INSTRUCTIONS AU PRÉSIDENT ET AUX DÉLÉGUÉS DE LISTE

Une instruction détaillant les opérations de vote et de dépouillement est transmise à chaque membre du bureau de vote le 6 novembre 2026.

INFORMATION AUX ÉLECTEURS

Une note de service relative aux différentes modalités de vote et rappelant la date du scrutin est transmise à l'ensemble des électeurs au plus tard le 6 novembre 2026. Elle rappellera aux électeurs la bonne manière de voter à savoir : bulletin sans nom rayé, ni ajouté, ni signe distinctif.

ARTICLE 7 : MOYENS MATÉRIELS ACCORDÉS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Les moyens matériels suivants sont accordés aux organisations syndicales :

- Accès aux moyens d'affranchissement, de reprographie et de communication durant la période du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026 ;
- Chaque organisation syndicale admise à présenter des listes se verra attribuer un quota d'impressions équivalent à une impression par liste, format A4, recto-verso, couleur (ou non) ainsi qu'un envoi postal. L'employeur public procédera à un envoi groupé par scrutin de ces tracts et émargera sur la liste des agents admis à voter par correspondance chaque envoi de matériel effectivement réalisé ;
- Calendrier des opérations électorales ;
- Note de service spécifique sur les élections ou numéro spécial du journal interne de la collectivité consacré aux élections ou des pages réservées à l'expression des organisations syndicales ;
- Réunions d'information spéciales en période électorale pour chaque organisation syndicale qui auront lieu durant la période de six semaines avant le scrutin, soit entre le 26 octobre 2026 et le 9 décembre 2026.

ARTICLE 8 : DURÉE DU PROTOCOLE

Ce protocole entre en vigueur à compter de sa signature et produira ses effets durant le déroulement des opérations électorales jusqu'à ce que les résultats soient proclamés et que les délais de contestation sur la validité des opérations électorales soient achevés.

Fait à Marciac, le 12 mai 2026

Signatures

Le Président,
ou

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Valérie DUCOUSSO

Nom des organisations syndicales représentatives et de leur représentant et signatures

Marilys ARROUDERE, CGT

Patricia LEPOUTRE, CGT

Jean-Marc MIGLIORINI, FO

Philippe MARCELLIN, SNT CFE-CGC

Annexe 1 – Liste électorale

Numéro d'ordre	Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Grade	Affectation

.../...

Version arrêtée avec les organisations syndicales représentées le 12 mai 2026

Election des personnels au Comité social territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance

Scrutin en date du 10 décembre 2026

Liste des candidats – Syndicat (nom du syndicat)

Nom de l'agent	Prénom de l'agent	Genre	Grade	Affectation

Délégués de liste :

- ☐ Titulaire :
- ☐ Suppléant :

Date d'affichage :

Modèle de déclaration individuelle de candidature

LOGO DU SYNDICAT

SCRUTIN DU 10 DECEMBRE 2026
Déclaration individuelle de candidature

Comité social territorial de

(collectivité/établissement)

Je soussigné.e,

Nom : _____

Prénom : _____

Femme ☐ **Homme** ☐

Catégorie : _____

Grade ou emploi : _____

Service : _____

Adresse : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Déclare faire acte de candidature à l'élection du 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial de _____
(collectivité/établissement) sur la liste présentée par le syndicat....

Je certifie sur l'honneur **remplir les conditions requises pour être inscrit.e sur la liste électorale et :**

- ne pas être en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie ;
- ne pas être frappé.e d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins d'avoir été amnistié.e ou d'avoir bénéficié.e d'une décision acceptant ma demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à mon dossier ;
- ne pas être frappé d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du Code électoral.

« Mon nom ne doit figurer sur aucune autre liste, seule ma candidature au titre de la présente liste (nom du syndicat) doit être retenue. Toute présentation sur une autre liste devra donc être considérée comme nulle ».

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe 4 – BULLETINS DE VOTE ET ENVELOPPES

Conformément à l'article 4 du présent protocole :

- le contenu : date du scrutin, nom de l'organisation syndicale, son logo, nom, prénom, grade et emploi des candidats ;
- le format du papier : A5
- la couleur : blanc
- la police de caractère : CALIBRI 12
- enveloppe blanche

Version arrêtée avec les organisations syndicales représentées le 12 mai 2026



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juin 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Code : 20260601/06/4.1

Vote : Unanimité

Objet : Elections professionnelles 2026 – validation du protocole électoral

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 8 juin 2022 n° 20220608/03/4.1 portant création d'un CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant, toutefois, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026, pour ces deux établissements, est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant par ailleurs que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de 96 agents répartis comme suit :

- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : 73 agents,
- CIAS = 23 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que la répartition femmes hommes des effectifs des deux
hommes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026, soit plus de 6 mois
avant la date du scrutin des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026,

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, le protocole électoral, joint à la présente, a été rédigé,

**Après délibération, sachant que les membres du CST réunis en séance le 29 mai 2026 ont émis un avis
favorable au projet de protocole électoral élaboré dans la perspective des élections professionnelles du 10
décembre 2026, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- **de valider le protocole électoral tel que présenté et joint à la présente,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

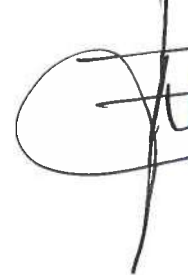
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Annexe 2 - Rappel des missions du CST

a) Contexte :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, le comité social territorial (CST), née de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Par ailleurs, elle a instauré au-delà d'un certain seuil d'effectifs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de cette même instance.

Il y a obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.

b) Le comité social territorial

a. Les missions du CST :

Le Comité Social Territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les plans de formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Les CST de service ou de groupes de services sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.

b. La composition du CST :

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel. Les membres des CST représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel titulaire est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs des agents relevant du CST. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

S'agissant de l'éventuelle formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel est égal au nombre de représentants du CST.

Pour la formation spécialisée de site et la formation spécialisée de service, le nombre des représentants du personnel est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs du site ou service. Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

L'effectif et cette part sont déterminés au plus tard six mois avant la date du scrutin. Les représentants du personnel titulaires et suppléants des CST sont élus au scrutin de liste. Ils sont **élus pour 4 ans**.

A noter :

Pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 51 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5. Le collège des élus est également compris entre 3 et 5 membres ; à parité du collège des représentants du personnel.

Effectifs au 1er janvier 2026 de l'EPCI et du CIAS : **96 agents dont : 81 femmes et 15 hommes soit entre 3 et 5 représentants titulaires du personnel.**

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne, au sein de la formation spécialisée du CST, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce CST, parmi ses titulaires et suppléants. Il est important de noter que - pour la ou les formations spécialisées- les organisations syndicales désignent librement les représentants suppléants, qui peuvent être choisis en dehors des élus du CST.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du comité, en fonction de l'effectif au 1er janvier 2022. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats figurant sur la liste. Si le respect de la proportion Femmes Hommes ne conduit pas à un nombre entier de candidats pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

c) La formation spécialisée

a. Les missions de la formation spécialisée :

La formation spécialisée est consultée sur :

- La teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Les questions, autres que celles pour lesquelles le CST est consulté, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

À noter :

tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents, lors de l'exercice de leurs fonctions, en alerte immédiatement l'autorité territoriale ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial.

b. L'articulation des compétences en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail entre le CST et les formations spécialisées

Lorsqu'aucune formation spécialisée n'a été instituée au sein du CST, ce dernier met en œuvre les compétences de la formation spécialisée.

Le CST est seul consulté sur toute question ou tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée.

Le président du CST peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour du CST une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein qui n'a pas encore été examinée par cette dernière. L'avis du CST se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Les formations spécialisées de site et de service sont seules compétentes pour exercer leurs attributions sur le périmètre du site ou du service pour lequel elles sont créées.

c. Le fonctionnement des CST et des formations spécialisées ?

Les représentants du personnel bénéficient d'un contingent annuel d'autorisations d'absence fixé en jours, proportionnellement aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences.

Ils bénéficient aussi d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de 5 jours au cours du premier semestre de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.

Chaque CST se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée du CST et en dehors des cas où il se réunit à la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles, le CST tient en outre au moins une réunion portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les formations spécialisées se réunissent au moins une fois par an.

L'acte portant convocation du CST fixe l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence du CST dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour. Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour.

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Lorsqu'une question recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée. Les séances des CST ne sont pas publiques.

Toutes facilités doivent être données aux membres des CST et des formations spécialisées, pour exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles. Enfin, les avis émis par les CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la collectivité.

d) Le CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites structures lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Dans ce cadre, sur la base des propositions formulées par les membres du CT/CHSCT le 17 mai 2022, le Conseil communautaire de Bastides et Vallons du Gers et le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance ont décidé par délibérations concordantes :

- d'instituer un CST unique et commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,
- de ne pas mettre en place de formation spécialisée mais de recourir à celle du CDG32,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 5,
- d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juin 2026, à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, David Carlino, Patricia Pascal, Karine Cahuzac, Chantal Dubor, Thierry Fernando, Denis Mercier, Benjamin Bled

Excusées : Claudine Abadie (représentée par Mme Arcay, invitée) ; Sandra Aurensan ; Simone Broustet ; Nathalie Chapuis

Secrétaire de séance : Patricia Pascal

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8 (8 voix)

Code : 20260601/07/4.1

Vote : Unanimité

Objet : Comité Social Territorial (CST) commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance – modifications dans le cadre des élections professionnelles 2026

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 8 juin 2022 n° 20220608/03/4.1 portant création d'un CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant, toutefois, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026, pour ces deux établissements, est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant par ailleurs que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de 96 agents répartis comme suit :

- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : 73 agents,

- CIAS = 23 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que la répartition femmes hommes des effectifs des deux collectivités est de 81 femmes et 15 hommes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026,

Après délibération, sachant que les membres du CST réunis en séance le 29 mai 2026 ont validé la proposition soumise à la validation des membres du Conseil, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de confirmer la modification du Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance telle que présentée,**
- **de fixer, dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de 2026, le nombre de sièges pour les représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 4.**

Effectifs au 01/01/26	96	
Nombre de sièges à pourvoir	4	
CST commun CCBVG/CIAS M-P		
Liste de candidats - complète à 8	6 F	2 H
Ou	7 F	1 H
Liste de candidats - incomplète à 6	5 F	1 H
Ou	6 F	0 H

- **de fixer, dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de 2026, le nombre de sièges pour les représentants titulaires de l'EPCI et de son établissement public rattaché au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 4 ; sachant que le règlement intérieur du Comité social territorial sans formation spécialisée, sera modifié dans la perspective du 10 décembre 2026.**
- **d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Patricia Pascal



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

